

Dossier de présentation des besoins liés au LMD

| | | | |
|---------------------------|--|-------------------|----|
| Auteur : | Equipe Apogée / Département Edition et Intégration | | |
| Date de création : | 02 décembre 2005 | | |
| Dernière modification : | 05 janvier 2006 | Nombre de pages : | 67 |
| Destinataires : | Tous les établissements | | |
| Pour information : | DEI | | |
| Mots Clés : | | | |
| Accessibilité : | LIBRE | | |
| Sujet : | | | |

Dossier de présentation des besoins liés au LMD

LISTE DES MODIFICATIONS

| Modification | Version | Emetteur | Validé par | Date |
|--|---------|--|-----------------|-------------|
| Création du document | 0.1 | Equipe Apogée / Département Edition et Intégration | | 22-nov.2005 |
| Mise à jour suite au séminaire LMD | 0.2 | Equipe Apogée / Département Edition et Intégration | | 09-déc.2005 |
| Mise à jour suite aux remarques des participants | 1.0 | Equipe Apogée / Département Edition et Intégration | Alain Philipona | 22-déc.2005 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| <u>1. LES CREDITS EUROPEENS</u> | 9 |
| 1.1. AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES CHANGEMENTS DE VALEUR DES CREDITS EUROPEENS | 9 |
| 1.2. COMPTABILISATION DU NOMBRE DE CREDITS EN IP | 11 |
| 1.3. VALEURS DIFFERENTES DES CREDITS SUR UN MEME ELEMENT | 11 |
| 1.4. AMELIORATION DE L'OUTIL DE RESTITUTION DES CREDITS | 13 |
| 1.5. ENREGISTREMENT DU NOMBRE DE CRÉDITS ACQUIS PAR L'ÉTUDIANT | 13 |
| 1.6. PRIORISATION DU THÈME « LES CRÉDITS EUROPÉENS » | 14 |
| <u>2. PRISE EN COMPTE DES REGLES DE PROGRESSION LMD</u> | 15 |
| 2.1. CONDITIONS D'ACCES ELEMENTS PEDAGOGIQUES | 15 |
| 2.2. REINSCRIPTION A DISTANCE DES ETUDIANTS AJAC | 16 |
| 2.3. REINSCRIPTION A DISTANCE : PRISE EN COMPTE DE LA CLOTURE DES ELEMENTS DE NATURE « SEMESTRE » | 16 |
| 2.4. PRIORISATION DU THÈME «PRISE EN COMPTE DES REGLES DE PROGRESSION LMD » | 17 |
| <u>3. ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLÔME (ADD)</u> | 18 |
| 3.1. ADAPTATION DE L'ADD AU FORMAT EUROPASS | 18 |
| 3.2. REPERAGE DES DOCUMENTS EDITES | 19 |
| 3.3. SAISIE ET EDITION DE L'ADD | 19 |
| 3.4. AJOUT D'INFORMATIONS CONCERNANT LES STAGES | 20 |
| 3.5. PERMETTRE L'AFFICHAGE DANS L'ADD DE L'ORIGINE ET DES CRÉDITS OBTENUS PRÉCÉDEMMENT | 20 |
| 3.6. PRIORISATION DU THÈME « ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLÔME (ADD) » | 21 |
| <u>4. GESTION DE LA SECONDE SESSION</u> | 22 |
| 4.1. COMPENSATION ANNUELLE ET SESSION 2 ANTICIPEE | 22 |
| 4.2. ETUDIANTS ATTENDUS EN 2EME SESSION | 23 |
| 4.3. PRISE EN COMPTE DE LA MEILLEURE NOTE ELP/EPR CONSERVABLE | 24 |
| 4.4. PRIORISATION DU THÈME « GESTION DE LA SECONDE SESSION » | 25 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5. | <u>LES FORMULES D'EXAMENS SUR EPREUVES</u> | 26 |
| 5.1. | INSCRIPTION DES ETUDIANTS AUX EPREUVES EN FONCTION DE LA FORMULE D'EXAMEN | 26 |
| 5.2. | PRIORISATION DU THÈME « LES FORMULES D'EXAMENS SUR EPREUVES » | 27 |
| 6. | <u>MOBILITE ETUDIANTE ET CURSUS EXTERNE</u> | 28 |
| 6.1. | VALIDATION D'ACQUIS AVEC NOTE INDIVIDUALISEE | 28 |
| 6.2. | VALIDATION D'ACQUIS – LISTE DE VALEUR SUR COMMENTAIRES | 28 |
| 6.3. | SAISIE DE MASSE DES VALIDATION D'ACQUIS | 29 |
| 6.4. | CREATION D'UN OUTIL DE TRANSFERT DU DOSSIER ETUDIANT | 29 |
| 6.5. | SAISIE D'INFORMATIONS PROPRES AU TRANSFERT DE DOSSIER | 30 |
| 6.6. | EDITION D'UN RELEVÉ DE NOTE PAR ETUDIANT | 30 |
| 6.7. | PRIORISATION DU THÈME « MOBILITÉ ETUDIANTE ET CURSUS EXTERNE » | 31 |
| 7. | <u>AMELIORATION DE LA GESTION SEMESTRIELLE</u> | 32 |
| 7.1. | CALCUL ET PAIEMENT SEMESTRIEL DES DROITS | 32 |
| 7.2. | PRISE EN COMPTE DU CONCEPT « SEMESTRE » DANS LES DOMAINES RESULTAT ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES | 33 |
| 7.3. | PRISE EN COMPTE DU CONCEPT « SEMESTRE » DANS LES AUTRES DOMAINES | 33 |
| 7.4. | POSSIBILITE DE DECOCHER TOUTES LES PRC D'UN ETUDIANT EN IP INDIVIDUELLE | 34 |
| 7.5. | AUTOMATISATION D'INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES EN FONCTION DE CHOIX PRECEDENTS | 34 |
| 7.6. | PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATION DE LA GESTION SEMESTRIELLE » | 35 |
| 8. | <u>LE LMD ET LES IUT</u> | 36 |
| 8.1. | NOTES MULTIPLES D'ÉLÉMENTS CAPITALISABLES | 36 |
| 8.2. | COMPENSATION ENTRE SEMESTRES | 36 |
| 8.3. | REPÉRAGE DES SEMESTRES AYANT SERVI A COMPENSER | 37 |
| 8.4. | OBTENTION DES UNITES ET DES CREDITS CORRESPONDANTS PAR COMPENSATION | 37 |
| 8.5. | LANCER UNIQUEMENT LE CALCUL DU RÉSULTAT | 38 |
| 8.6. | REDOUBLEMENT DE SEMESTRE | 39 |
| 8.7. | MODIFICATION DU MODELE DE DIPLÔME DUT | 39 |
| 8.8. | PRIORISATION DU THÈME « LE LMD ET LES IUT » | 40 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 9. | <u>AMELIORATIONS DIVERSES DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS</u> | 41 |
| 9.1. | CRITERES DE RECHERCHE VERSION DE DIPLOME | 41 |
| 9.2. | MODIFICATION DES INFORMATIONS INITIALISEES PAR LE MODELE DE DIPLOME | 41 |
| 9.3. | AFFICHAGE DU LIBELLE COURT DE LA VERSION DE DIPLÔME | 42 |
| 9.4. | GROUPES DE DIPLOMES | 43 |
| 9.5. | LIBELLES COURTS ET LONGS DES VERSIONS D'ETAPE | 43 |
| 9.6. | IDENTIFICATION DES OBJETS DE LA SE POUR LA PUBLICATION DE L'OFFRE DE FORMATION | 44 |
| 9.7. | HISTORISATION DES ELEMENTS PEDAGOGIQUES | 44 |
| 9.8. | ALLEGEMENT DES MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS | 45 |
| 9.9. | OUTIL GRAPHIQUE DE CREATION ET CONSULTATION DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS | 46 |
| 9.10. | AJOUT D'UN LIBELLE LONG PROPRE A LA VERSION DE DIPLOME | 46 |
| 9.11. | PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATIONS DIVERSES DE LA SE » | 47 |
| 10. | <u>AMELIORATIONS DIVERSES</u> | 48 |
| 10.1. | RESULTAT « DEF » DANS LES CALCULS DE RESULTAT DE LA VET | 48 |
| 10.2. | RELEVES DE NOTES ET ATTESTATIONS DE REUSSITE | 48 |
| 10.3. | CYCLES ET EDITION DES DIPLOMES INTERMEDIAIRES | 49 |
| 10.4. | POST-IT ETUDIANT | 50 |
| 10.5. | MODELES DE DIPLÔMES LMD | 50 |
| 10.6. | PRISE EN COMPTE DE LA NOTATION EUROPEENNE (A – F) | 51 |
| 10.7. | AMELIORATION DE L'ECRAN D'AVANCEMENT DES DELIBERATIONS | 51 |
| 10.8. | AMELIORATION DES REGLES DE CALCUL | 52 |
| 10.9. | AMELIORATION DE LA LISIBILITE DE L'ECRAN INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EN SAISIE ASSISTEE | 52 |
| 10.10. | PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATION DIVERSES » | 53 |
| 11. | <u>LE PARCOURS INDIVIDUEL</u> | 54 |
| 11.1. | LE PARCOURS INDIVIDUEL | 54 |
| 11.2. | PRIORISATION DU THÈME « LE PARCOURS INDIVIDUEL » | 54 |
| 12. | <u>AMELIORATION DE LA GESTION DES GROUPES</u> | 55 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 12.1. | AMELIORATION DE LA GESTION DES INCOMPATIBILITES DE GROUPES | 55 |
| 12.2. | AMELIORATION DU DENOMBREMENT DES ETUDIANTS AFFECTES DANS LES GROUPES | 55 |
| 12.3. | TRAITEMENT DE SUPPRESSION DES ETUDIANTS DANS LES GROUPES SANS IP | 56 |
| 12.4. | LISTE COMMUNE D'ETUDIANTS PAR GROUPE | 56 |
| 12.5. | PRIORISATION DU THÈME « GROUPES » | 57 |
| 13. | <u>AMELIORATION DE L’AFFICHAGE ET DES EDITIONS DU DOSSIER ETUDIANT</u> | 58 |
| 13.1. | VISIBILITE DE L’ELEMENT DE TYPE « SEMESTRE » | 58 |
| 13.2. | POSSIBILITE D’AFFICHER LA DÉCOMPOSITION D’UNE VET SANS NOTE/RESULTAT | 58 |
| 13.3. | AGRANDISSEMENT DU BLOC SYNTHÈSE ELP CAPITALISABLES | 59 |
| 13.4. | EDITION D’UNE ATTESTATION D’ETUDES POUR LES NON-DIPLOMES | 59 |
| 13.5. | PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATION DE L’AFFICHAGE ET DES ÉDITIONS DU DOSSIER ÉTUDIANT » | 60 |
| 14. | <u>EVOLUTIONS NON PRIORISEES</u> | 61 |
| 14.1. | INCOHERENCE NIVEAU DU DIPLÔME/ANNEE D’OBTENTION DU BAC | 61 |
| 14.2. | PARCOURS TYPES | 62 |
| 14.3. | DESCRIPTION PEDAGOGIQUE D’UN ETUDIANT SORTANT EN COURS DE CURSUS | 62 |
| 14.4. | ATTESTATION D’ETUDES POUR LES NON-DIPLOMÉS | 63 |
| 14.5. | CONTRIBUTIONS TECHNIQUES NON PRIORISEES | 63 |
| 15. | <u>SYNTHÈSE DE LA PRIORISATION</u> | 65 |
| 16. | <u>LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE</u> | 67 |

INTRODUCTION

Le séminaire d'expression des besoins liés à la mise en place de la réforme LMD s'est déroulé le lundi 28 et mardi 29 novembre 2005. Les objectifs de ce séminaire étaient de s'assurer de la pertinence de chaque besoin identifié par l'équipe Apogée, de les préciser, de les compléter à partir des contributions techniques des établissements et de les prioriser.

Le planning de ces deux journées se résumait comme suit :

- 1ère journée consacrée à la présentation des besoins LMD identifiés par l'équipe Apogée et complétés par les contributions techniques des établissements.
- 2ème journée : complétude de la liste des besoins et priorisation par les établissements présents.

Alain PHILIPONA, le responsable du pôle formation et vie de l'étudiant, a présenté le contexte et le calendrier prévisionnel des prochains travaux.

Le contexte : Un marché négocié est en cours avec la société SOPRA jusqu'en avril 2006 (livraison de la version 3.50 fin mars). Un nouveau marché sur quatre ans (2006-2009) est attribué à la société CAPGEMINI, qui débutera par une montée en charge en décembre et janvier.

Concernant le calendrier prévisionnel, une version fonctionnelle « Automne 2006 » est prévue avec une livraison d'évolutions en deux lots et une version fonctionnelle « Printemps 2007 ». Chacune de ces versions contiendra un lot d'évolutions LMD. Le périmètre détaillé de la version « Automne 2006 » sera communiqué aux établissements en janvier 2006.

Durant la première journée, Joëlle LENOIR-PARQUET et Frédéric DESENZANI de l'équipe Apogée ont procédé à la présentation des besoins liés au LMD recensés à partir de différentes sources disponibles et des contributions techniques envoyées par les établissements.

Pour chaque besoin, un rappel du contexte réglementaire et une présentation de l'existant Apogée ont été réalisés. Quelques nouveaux besoins ont émergé au cours des discussions entre les participants et ont été intégrés à la liste initiale.

La seconde journée a été consacrée d'une part à la complétude des besoins identifiés, et d'autre part à leur priorisation par les établissements présents (26 établissements au total). Ces derniers ont priorisé, en tenant compte du contexte et du calendrier du nouveau marché, chaque demande d'évolution en votant à main levée. Le vote s'est déroulé en deux passes :

- une première passe où les établissements ont choisi la version fonctionnelle dans laquelle ils souhaitaient que soit prise en compte l'évolution, c'est-à-dire prise en compte pour la version fonctionnelle « Automne 2006 », ou « Printemps 2007 », ou encore « Post 2007 ».
- une seconde passe où les établissements ont dû appliquer une priorité (P1 : le faire obligatoirement dès la version 2006 et P2 : le faire si possible) aux évolutions demandées pour la version « Automne 2006 ».

Ce vote en deux passes permettait d'une part de définir avec les établissements le contenu prévisionnel des évolutions LMD des trois prochaines versions fonctionnelles d'Apogée (« Automne 2006 », « Printemps 2007 » et « post 2007 ») et d'autre part de répartir en deux niveaux de priorité les évolutions demandées pour la version « Automne 2006 ».

ATTENTION : le terme version « Post 2007 » est un terme qui est utilisé dans ce compte rendu pour faciliter les explications liées aux votes des établissements. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'affirmer si ce troisième lot d'évolutions fera partie d'une version et s'il sera livré à l'automne 2007.

Le présent document a pour objectif de présenter l'ensemble des besoins qui ont été identifiés :

- soit par l'équipe Apogée au cours de la préparation du séminaire LMD, à partir des sources suivantes :
 - les résultats de l'enquête sur la collecte des besoins touchant aux domaines de la formation, de la scolarité et de la vie de l'étudiant menée par l'équipe Apogée en début d'année 2005,
 - les textes réglementaires concernant la mise en place du LMD,
 - les fiches assistance émanant des établissements,
 - le groupe de travail COPIL TMA Apogée,
 - le rapport public sur la mise en place du LMD rédigé par l'IGAENR (Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche.
 - le groupe de travail sur la définition d'un cadre de cohérence pour la gestion de la scolarité dans le supérieur.
- soit par les contributions techniques transmises par les établissements,
- ou encore par les échanges qui ont eu lieu durant ces deux jours de séminaire.

Le détail de la priorisation de chaque besoin a été intégré au paragraphe traitant du thème. De plus, vous trouverez au paragraphe « 15 Synthèse de la priorisation », un tableau récapitulatif de l'ensemble des besoins regroupés par thème et priorisés par les établissements présents.

Afin de faciliter la lecture de ce document, un exemple de priorisation vous est présenté et expliqué ci-dessous :

Exemple de priorisation

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 1 | CREDITS EUROPEENS | | | | |
| 1.1 | Automatisation du traitement des changements de valeur des crédits européens | | | | X |

Légende

N° : numéro du thème et n° du besoin (ce n° correspond au numéro de paragraphe et de sous-paragraphe de ce document).

Thème : libellé du thème.

Sous-thème : libellé du besoin rattaché au thème.

2006, 2007, et > 2007 : Années de livraison souhaitée de l'évolution. Ces années correspondent en fait aux futures versions Apogée citées dans le paragraphe ci-dessus, « Automne 2006 », « Printemps 2007 » et version « Post 2007 ».

P1 et P2 : priorité du sous-thème pour la version « Automne 2006 », P1 : forte et P2 : moyenne.

1. LES CREDITS EUROPEENS

1.1. AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES CHANGEMENTS DE VALEUR DES CREDITS EUROPEENS

1.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (Art. 2 du décret du 8 avril 2002¹), basée sur une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat, se caractérise notamment par « *la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « système européen de crédits – ECTS »* ».

Les articles 5 et 6 du décret du 8 avril 2002 décrivent les dispositions générales. L'article 5 fixe que « *chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens, au niveau d'études concerné. Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. [...] Afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence et de 300 crédits pour le niveau master. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes. Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites* ».

Outre les dispositions générales, l'arrêté du 23 avril relatif au grade de licence² définit les conditions d'organisation des études conduisant au grade de licence et en particulier celles relatives au système européen des crédits, décrites dans les articles 2, 16 et 25 à 28.

L'article 2 précise que « *les parcours conduisent à la délivrance des diverses licences qui sanctionnent un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens. Ils permettent la délivrance, au niveau intermédiaire, des divers types de diplômes nationaux sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens* ».

Les articles 25 à 28 décrivent les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

L'article 25 fixe les conditions d'acquisition des crédits : « *Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement dont la valeur en crédits européens est également fixée* ».

L'article 27 énonce les règles d'acquisition des crédits en regard du principe de compensation : « *Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens ; l'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients. Un diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation entre unités d'enseignement. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme. Pour l'application du présent article, les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 3* ».

¹ [Décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur](#)

² [Arrêté du 23 avril 2002 relatif au grade de licence](#)

En outre, l'article 28 décrit le dispositif de la « compensation organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients [...] ». Sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire adoptée par le conseil d'administration, un dispositif spécial de compensation peut être mis en oeuvre qui permette à l'étudiant d'en bénéficier à divers moments de son parcours et, notamment, lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou d'interrompre ses études. Ce dispositif a pour but de permettre à un étudiant qui le souhaite en fonction de son projet personnel d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et d'obtenir ainsi la validation correspondante en crédits européens. ».

Le « système européen de crédits – ECTS » a été mis en place depuis la version 3.30 d'Apogée.

1.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Pour chaque niveau d'objet, la valeur des crédits saisie dans le domaine « structure des enseignements » est pré-attribuée à l'étudiant lors de son inscription administrative à une version de diplôme, inscription pédagogique à une version d'étape (normale, en dette ou en crédit) et son inscription pédagogique à un élément pédagogique.

De plus, les crédits sont également pré-attribués lors de l'exécution de plusieurs traitements comme l'inscription pédagogique de masse aux éléments pédagogiques, l'inscription et la prise en compte pour calcul automatique aux éléments pédagogiques obligatoires d'une version d'étape, l'inscription et la prise en compte pour calcul automatique aux semestres, le batch de pré-attribution des crédits européens du domaine « exploitation ».

Les établissements souhaiteraient automatiser le changement de la valeur de crédits européens pré-attribués aux étudiants lorsque celle-ci est modifiée dans le domaine Structure des Enseignements (SE). Ceci afin d'éviter de lancer le batch de pré-attribution des crédits du domaine Exploitation à chaque mise à jour de la valeur de crédits d'un enseignement.

Précision apportée au cours du séminaire : le besoin n'est pas de changer automatiquement la valeur des crédits mais de laisser le choix à l'utilisateur au moment de leur modification. De plus, ce besoin apparaît comme moins urgent car les modifications de la SE sont moins fréquentes que lors de la mise en place de la réforme LMD.

1.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

1.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Demande identifiée pendant la phase de Recette de la version LMD d'Apogée.

1.2. COMPTABILISATION DU NOMBRE DE CREDITS EN IP

1.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 1.1.1.

1.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, lors de l'inscription pédagogique d'un étudiant, Apogée ne comptabilise pas et ne contrôle pas le nombre de crédits que celui-ci peut potentiellement acquérir. Les établissements souhaiteraient donc pouvoir disposer d'un « compteur de crédits européens » lors de l'inscription pédagogique et/ou d'un contrôle (bloquant ou non) vérifiant le nombre de crédits pré-attribués à l'étudiant.

Précision apportée au cours du séminaire : le besoin, considéré comme une aide à l'inscription pédagogique, est confirmé surtout pour les structures complexes.

1.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

1.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Sans objet.

1.3. VALEURS DIFFÉRENTES DES CREDITS SUR UN MEME ELEMENT

1.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 1.1.1.

1.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGÉE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Les crédits européens sont définis sur les trois niveaux d'objet gérés par Apogée, c'est à dire la version de diplôme (VDI), la version d'étape (VET) et l'élément pédagogique (ELP). Ils sont saisissables dans les écrans de version de diplôme, version d'étape et d'élément pédagogique du domaine « structure des enseignements » d'Apogée.

Lors de l'analyse de besoins sur le thème des crédits européens, des établissements ont émis le souhait qu'Apogée permette la saisie de valeurs de crédits différentes sur un même enseignement. Cependant, par manque de recul sur cette nouvelle fonctionnalité, les établissements ont décidé de ne pas répondre à ce besoin par une solution applicative mais plutôt par de la modélisation.

Cette « solution de contournement » consiste à dupliquer les enseignements qui devront porter des valeurs de crédit différentes et à les rattacher à un enseignement fils (objet technique) qui ne portera pas de crédit mais qui permettra de gérer les résultats et les examens (voir figure ci-dessous).

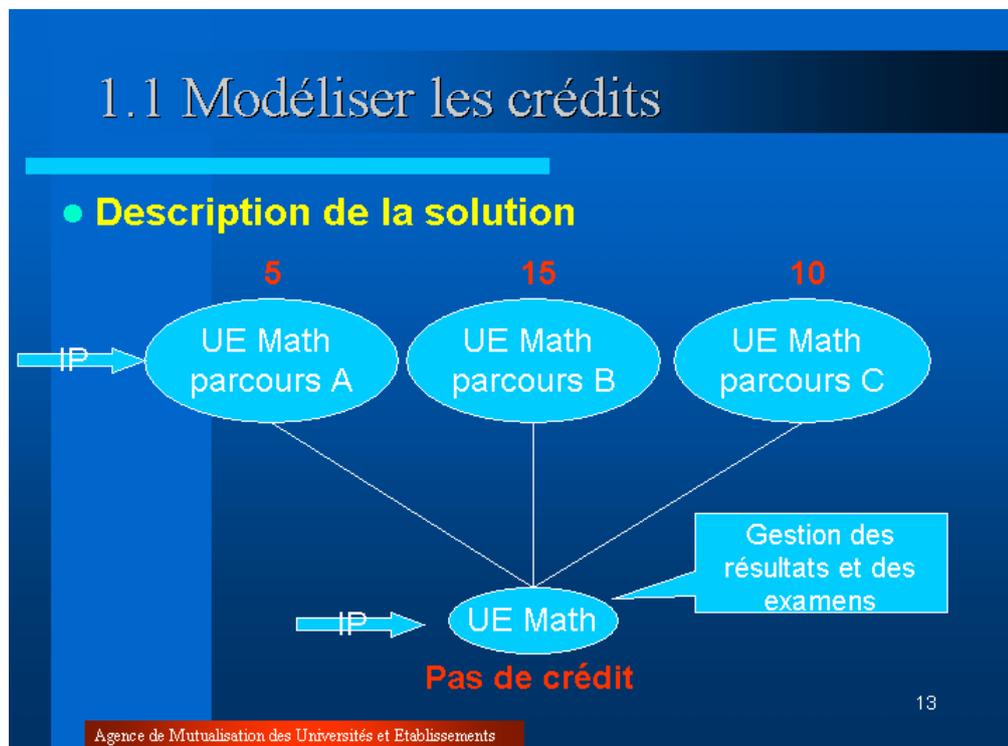


Figure 1 : modélisation des crédits selon le parcours

Après une ou deux année(s) d'expérimentation, des établissements devront se prononcer sur le bien-fondé de la problématique concernant les valeurs de crédits différentes sur les enseignements de type élément pédagogique en fonction des parcours mis en place au sein de l'établissement.

Précision apportée au cours du séminaire : le besoin est toujours aussi pertinent dans certains établissements, notamment concernant les masters pour lesquels la diversité des spécialités conduit parfois à l'attribution de crédits différents sur une même unité d'enseignement. Une attention particulière devra être portée aux conséquences en terme d'affichage de l'offre de formation.

1.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Ce changement dans la définition des crédits européens ne porte que sur un seul niveau d'objet, l'élément pédagogique. La version d'étape ainsi que la version de diplôme ne font pas partie du périmètre de ce besoin.

De plus, les traitements d'apogée de pré-attribution des crédits devront être modifiés afin de prendre en compte les multi-valeurs de crédits possibles des éléments pédagogiques.

1.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Séminaire de conception générale de la version LMD d'Apogée (version 3.30) et enquête sur la collecte des réflexions et des besoins touchant aux domaines de la formation, de la scolarité et de la vie de l'étudiant menée par l'équipe Apogée en 2004.

1.4. AMELIORATION DE L'OUTIL DE RESTITUTION DES CREDITS

1.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 1.1.1.

1.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'outil de restitution des crédits permet aux utilisateurs d'Apogée de consulter la situation des crédits (pré-attribués ou acquis) d'un étudiant inscrit dans l'établissement depuis une ou plusieurs années universitaires. Cependant, certains « cas particuliers » ne sont pas gérés par celui-ci.

- Crédits sur étape non pris en compte dans l'outil lorsqu'il y a compensation entre les semestres.
- Confusion entre le cumul des crédits acquis de niveau inférieur si l'étudiant a obtenu un résultat négatif sur l'enseignement et les crédits propres de l'enseignement. Par exemple, pour un étudiant ayant un résultat négatif sur un semestre de 30 crédits et des résultats positifs à tous les éléments constitutifs de ce semestre, l'outil affichera bien 30 crédits, mais ce chiffre ne correspondra pas aux crédits acquis sur le semestre, mais au cumul des crédits acquis sur les éléments constitutifs.
- Affichage incorrect de la décomposition et du cumul en cas de PRC forcée (résultat négatif).

Le besoin exprimé est de permettre à l'outil de prendre en compte l'ensemble de ces « cas particuliers ».

Précision apportée au cours du séminaire : l'édition de la situation des crédits est très utile au CROUS pour vérifier la progression des étudiants par rapport aux règles d'attribution des bourses.

1.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

1.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22520.

Phase de recette de la version LMD 2004.

1.5. ENREGISTREMENT DU NOMBRE DE CRÉDITS ACQUIS PAR L'ÉTUDIANT

1.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

1.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Plusieurs établissements ont souhaité qu'Apogée mémorise le cumul des crédits acquis par l'étudiant à un instant T pour pouvoir entre autre réaliser des statistiques.

1.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

1.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Séminaire d'expression des besoins LMD.

1.6. PRIORISATION DU THÈME « LES CRÉDITS EUROPÉENS »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|----------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 1 | CREDITS EUROPEENS | | | | |
| 1.1 | Automatisation du traitement des changements de valeur des crédits européens | | | | X |
| 1.2 | Comptabilisation du nombre de crédits en ip | X | | | |
| 1.3 | Valeurs différentes des crédits sur un même élément | | | | X |
| 1.4 | Amélioration de l'outil de restitution des crédits | | X | | |
| 1.5 | Enregistrement du nombre de crédits acquis par étudiant | | | | X |

2. PRISE EN COMPTE DES REGLES DE PROGRESSION LMD

2.1. CONDITIONS D'ACCES ELEMENTS PEDAGOGIQUES

2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence :

Art. 28 : La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Dans le cadre d'une progression définie par l'université, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

2.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Les conditions d'accès peuvent être saisies sur les versions d'étape, sous forme de quatre blocs :

- Liste de versions de diplôme donnant accès
- Liste de versions d'étape donnant accès
- Liste d'éléments pédagogiques donnant accès
- Liste de groupes de bac donnant accès

Le bloc concernant les éléments pédagogiques donnant accès n'est pas pris en compte dans les contrôles d'inscription à distance (Web).

Dans le cadre du LMD, le contrôle d'accès concernant les éléments est indispensable. Un étudiant de Licence 1^{ère} année doit pouvoir se réinscrire automatiquement en 2^{ème} année s'il a acquis au moins 1 semestre sur 2.

Le besoin identifié est la prise en compte des conditions d'accès « Eléments pédagogiques » dans l'inscription à distance.

Précision apportée au cours du séminaire : L'application réglementaire des règles de progression de la licence LMD concerne le passage de L1 à L2 avec 1 semestre de retard sur 2 et le passage de L2 à L3 avec un semestre de retard sur 4.

2.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Pour respecter un fonctionnement identique entre l'accès à distance et l'inscription administrative classique, les conditions d'accès sur éléments pédagogiques doivent également être prises en compte dans l'inscription administrative hors accès à distance.

2.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22170

Fiche assistance 20914

Fiche assistance 22184.

2.2. REINSCRIPTION A DISTANCE DES ETUDIANTS AJAC

2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence :

Art. 28 : La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Dans le cadre d'une progression définie par l'université, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

2.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Les conditions d'accès peuvent être saisies sur les versions d'étape, sous forme de quatre blocs :

- Liste de versions de diplôme donnant accès
- Liste de versions d'étape donnant accès
- Liste d'éléments pédagogiques donnant accès
- Liste de groupes de bac donnant accès

Dans le cadre du LMD, pour autoriser un étudiant à s'inscrire en Licence 3^{ème} année via l'accès à distance, et pour respecter les règles de progression, les sites sont amenés à calculer un résultat AJAC sur la version d'étape Licence 2^{ème} année (par exemple AJAC si l'étudiant a validé 3 semestres sur 4).

Si un résultat positif a été calculé au niveau de la version de diplôme intermédiaire (DEUG), Apogée ne propose plus l'étape Licence 3^{ème} année aux étudiants AJAC.

Les sites concernés par cette problématique souhaitent que dans le cas où les conditions d'accès portent uniquement sur des versions d'étape, Apogée ne tienne pas compte des résultats des versions de diplôme.

Précision apportée au cours du séminaire : L'étape est majeure pour les règles de progression.

Remarque : Ce besoin, initialement priorisé pour la version 2007 (12 voix pour 2006 et 14 pour 2007), étant étroitement lié aux besoins 2.1 et 2.3 du même thème, l'AMUE a décidé de le regrouper en priorité 1.

2.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Même fonctionnement pour l'inscription administrative et l'accès à distance.

2.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22833

2.3. REINSCRIPTION A DISTANCE : PRISE EN COMPTE DE LA CLOTURE DES ELEMENTS DE NATURE « SEMESTRE »

2.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence :

Art. 28 : La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Dans le cadre d'une progression définie par l'université, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

2.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Les conditions d'accès peuvent être saisies sur les versions d'étape, sous forme de quatre blocs :

- Liste de versions de diplôme donnant accès
- Liste de versions d'étape donnant accès
- Liste d'éléments pédagogiques donnant accès
- Liste de groupes de bac donnant accès

Actuellement, le contrôle de la réinscription à distance se fait sur l'état d'avancement des délibérations à T sur la version d'étape.

Dans le cadre du LMD, si les conditions d'accès sont des éléments pédagogiques, et si les sites organisent deux sessions d'examen par semestre, le contrôle sur la version d'étape est bloquant. Par exemple, un étudiant ayant validé le 1^{er} semestre à la 2^{ème} session (janvier), ne pourra pas se réinscrire en année supérieure avant le passage à T des délibérations 2^{ème} session de la version d'étape.

Les sites concernés par cette problématique souhaitent que dans le cas où les conditions d'accès portent sur des éléments pédagogiques, le contrôle de la réinscription à distance s'exécute sur l'état d'avancement des délibérations à T sur les éléments pédagogiques concernés.

2.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Même fonctionnement pour l'inscription administrative et l'accès à distance.

Ce besoin ne peut être pris en compte que si la problématique des conditions d'accès (§ 2.1) a été résolue.

2.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22538

2.4. PRIORISATION DU THÈME «PRISE EN COMPTE DES REGLES DE PROGRESSION LMD »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|----------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 2 | PRISE EN COMPTE DES REGLES DE PROGRESSION LMD | | | | |
| 2.1 | Conditions d'accès éléments pédagogiques | X | | | |
| 2.2 | Reinscription à distance des étudiants ajac | X | | | |
| 2.3 | Reinscription à distance : prise en compte de la clôture des éléments de nature « semestre » | X | | | |

3. ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLÔME (ADD)

3.1. ADAPTATION DE L'ADD AU FORMAT EUROPASS

3.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'annexe descriptive au diplôme (aussi appelée « supplément au diplôme ») a été introduite et mise en place dans Apogée avec la réforme de la Construction de l'Espace Européen et de l'Enseignement Supérieur (C3ES).

Ce document a été reconnu comme étant un des instruments à intégrer dans un cadre commun unique pour favoriser la transparence des qualifications et des compétences (Europass).

Europass a été établi par la Décision no 2241/2004/CE³ du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 15 décembre 2004 instaurant un cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences dans toute l'Europe, par la création d'un portefeuille personnel et coordonné de document, dénommé « Europass ».

Europass se compose de cinq documents :

- deux documents (le Curriculum vitae Europass et le Passeport de langues Europass) à remplir par l'étudiant; et

- trois autres documents (le Supplément descriptif du certificat Europass, le Supplément au diplôme Europass et l'Europass Mobilité) remplis et délivrés par les organisations compétentes.

Ces cinq documents portent un même « nom de marque » et un même logo : Europass.

Seul le Supplément au diplôme Europass fait l'objet de ce document, dans la mesure où les universités françaises doivent être capables de délivrer aux étudiants qui le demandent ce « supplément au diplôme Europass ».

La structure du supplément au diplôme Europass fait référence au modèle commun, non contraignant, établi par le groupe de travail conjoint de la commission européenne, du conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

3.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'annexe descriptive au diplôme d'Apogée a été construite à partir du modèle français établi par un groupe de travail de la CPU⁴, qui a été lui même construit à partir du modèle de la commission européenne. L'annexe descriptive au diplôme existante d'Apogée respecte donc la structure du modèle Europass.

Il suffit de faire évoluer l'actuelle édition de l'annexe descriptive au diplôme du domaine Résultat d'Apogée, pour qu'elle réponde aux exigences du supplément au diplôme Europass, ainsi qu'à 2 demandes d'évolution de l'annexe descriptive au diplôme.

Le besoin recensé est de permettre l'édition avec Apogée d'un supplément au diplôme Europass, en intégrant le logo « Europass » et éventuellement en modifiant l'intitulé du document.

³ [Décision no 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 15 décembre 2004](#), voir aussi [le site web français Europass](#)

⁴ Conférence des Présidents des Universités

3.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

La décision no 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 fait aussi référence à un exemplaire électronique du supplément au diplôme Europass. Cette évolution n'est pas prévue dans un premier temps. Les résultats d'un groupe de travail européen TELCERT sont attendus pour éventuellement s'appuyer sur une structure normalisée du supplément au diplôme (schéma XML).

3.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

sans objet.

3.2. REPERAGE DES DOCUMENTS EDITES

3.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 3.1.1

3.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Pour faciliter la gestion « papier » des annexes descriptives, il serait souhaitable qu'apparaissent au bas de chaque page de l'annexe, le nom et le prénom de l'étudiant, ainsi que la version de diplôme.

3.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

3.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

- Fiche VSR.

3.3. SAISIE ET EDITION DE L'ADD

3.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 3.1.1

3.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le domaine Structure des Enseignements, le menu Annexe descriptive permet de construire un supplément au diplôme. Pour contrôler la saisie à l'aide d'une édition, il faut passer par le menu Documentation - Edition contrôle paramétrage, et rechercher l'annexe. Les utilisateurs saisissant les annexes descriptives souhaiteraient pouvoir éditer immédiatement l'annexe sur laquelle ils travaillent, sans passer par le menu Documentation.

3.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

3.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

- Fiche assistance 21906

3.4. AJOUT D'INFORMATIONS CONCERNANT LES STAGES

3.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 3.1.1.

3.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'annexe descriptive actuelle ne fournit aucune information sur les stages effectués par les étudiants.

Les établissements souhaiteraient que certaines informations contenues dans le domaine Stage (établissement d'accueil - thème - domaine d'activité ...) figurent dans l'annexe.

Précision apportée au cours du séminaire : le besoin est confirmé mais il sera nécessaire de l'affiner.

3.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

3.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

- Fiche assistance 21835

3.5. PERMETTRE L'AFFICHAGE DANS L'ADD DE L'ORIGINE ET DES CRÉDITS OBTENUS PRÉCÉDEMMENT

3.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

3.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'annexe descriptive ne permet pas d'afficher l'origine et les crédits obtenus précédemment par l'étudiant, ce qui peut poser des problèmes pour les diplômes de licence professionnelle ou les diplômes de licences pour lesquels seul l'année L3 existe.

Les établissements souhaiteraient donc pouvoir faire apparaître dans l'annexe descriptive et pour chaque étudiant, l'origine et les crédits obtenus précédemment sans détailler le parcours.

3.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Pas d'affichage détaillé du parcours de l'étudiant.

3.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Séminaire d'expression des besoins LMD.

3.6. PRIORISATION DU THÈME « ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLÔME (ADD) »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 3 | ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLÔME | | | | |
| 3.1 | Adaptation de l'add au format europass | | | | X |
| 3.2 | Reperage des documents edites | | | | X |
| 3.3 | Saisie et edition directe du paramétrage de l'add | | X | | |
| 3.4 | Ajout d'informations concernant les stages | | | | X |
| 3.5 | Permettre l'affichage dans l'ADD de l'origine et des crédits obtenus précédement | | | | X |

4. GESTION DE LA SECONDE SESSION

4.1. COMPENSATION ANNUELLE ET SESSION 2 ANTICIPEE

4.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence :

Chapitre III - Compensation et double session

Art. 27. - Les parcours mentionnés aux 2o et 3o de l'article 16 ci-dessus organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens ; l'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients.

Un diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation entre unités d'enseignement. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme. Pour l'application du présent article, les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 3.

Art. 28. - En outre, pour les formations mentionnées à l'article précédent :

1. La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Dans le cadre d'une progression définie par l'université, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.
2. Sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire adoptée par le conseil d'administration, un dispositif spécial de compensation peut être mis en oeuvre qui permette à l'étudiant d'en bénéficier à divers moments de son parcours et, notamment, lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou d'interrompre ses études. Ce dispositif a pour but de permettre à un étudiant qui le souhaite en fonction de son projet personnel d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et d'obtenir ainsi la validation correspondante en crédits européens. Le dispositif est placé sous la responsabilité du jury du diplôme et les règles de compensation prennent en compte la nécessaire progressivité des études.

Art. 29. - Pour les formations mentionnées au présent chapitre, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières arrêtées par le conseil d'administration de l'établissement sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire, l'intervalle entre ces deux sessions est au moins de deux mois et un dispositif pédagogique de soutien est mis en place.

4.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le fonctionnement actuel d'Apogée, au cours d'une même année universitaire, un calcul de 1^{ère} session utilise des notes et résultats de 1^{ère} session uniquement, même en cas d'éléments capitalisables. Le calcul de

2^{ème} session, quand à lui, prend en compte les notes et résultats obtenus soit en 1^{ère} session soit en 2^{ème} session selon la règle de calcul, le paramétrage et les modalités de contrôle des connaissances.

Dans le cadre du LMD, certains sites organisent deux sessions d'examen par semestre. Dans ce cas, si un calcul annuel est appliqué, celui-ci peut être erroné. Par exemple, s'agissant d'un étudiant en échec sur le semestre 1 session 1 (janvier) et validant ce même semestre en session 2 (janvier) , le calcul de compensation lancé en session 1 (juin) sur la version d'étape ne prendra pas en compte les notes/résultats du semestre 1 session 2.

Les établissements souhaiteraient qu'Apogée prenne en compte les notes/résultats de session 2 anticipée lors d'un calcul de session 1 annuel.

Précision apportée au cours du séminaire : Le choix d'affichage de la session (1 ou 2) sur les différents documents relève de la politique de l'établissement.

4.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

4.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22024.

4.2. ETUDIANTS ATTENDUS EN 2EME SESSION

4.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cf. paragraphe 4.1.1.

4.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'outil « Avancement des délibérations » permet de consulter et mettre à jour pour une version de diplôme, une version d'étape et un ou plusieurs éléments pédagogiques leurs états d'avancement par rapport à leurs délibérations de jury respectives.

Trois états d'avancement délibération sont gérés :

- Avant délibération,
- Pendant délibération,
- Après délibération.

Cet état est utilisé à des fins de gestion de la confidentialité sur la mise à jour des notes / résultats / mentions / rangs avant, pendant et après délibération.

Plus l'état est avancé, plus le profil de l'utilisateur doit être élevé pour effectuer des modifications.

Un avancement "Après délibération" sur une version de diplôme, version d'étape ou élément pédagogique, provoque l'exécution du batch d'initialisation des notes et résultats. En particulier, c'est suite à cet avancement et à l'exécution du batch que les étudiants apparaîtront concernés ou pas, en fonction de leurs résultats, sur la session d'admissibilité ou d'admission qui suit celle dont l'utilisateur vient de mettre à jour l'avancement.

Ce traitement provoque donc, d'une part, la protection des notes et résultats délibérés, et d'autre part, prépare les étudiants concernés par la 2^{ème} session.

Pour affiner la population d'étudiants attendus en 2^{ème} session, un autre traitement « le report » peut être lancé : La note et/ou le résultat d'admission de session 1 des éléments pédagogiques et/ou des épreuves fils de l'enseignement critère du report seront reportés en admission session 2 selon les critères de report définis dans leurs MCC.

Les conséquences organisationnelles du LMD, dans certains sites, impliquent que les étudiants puissent choisir de ne repasser que quelques-unes des épreuves de 2^{ème} session. La détermination automatique des étudiants concernés, par le traitement d'avancement des délibérations et par le traitement de report, ne correspond plus aux besoins de ces sites. Ils souhaiteraient pouvoir identifier au mieux la population d'étudiants attendus en 2^{ème} session.

Précision apportée au cours du séminaire : Certains sites procèdent déjà à une inscription aux examens de 2^{ème} session par le Web ; d'autres appliquent toujours les mêmes règles et ne souhaitent pas affiner la population attendue en 2^{ème} session.

4.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

4.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22834.

Fiche assistance 22816.

4.3. PRISE EN COMPTE DE LA MEILLEURE NOTE ELP/EPR CONSERVABLE

4.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

4.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans la configuration de paramétrage d'une règle de calcul de note, le paramètre de recherche concernant les notes multiples d'épreuves et d'éléments conservables est obligatoirement «la note la plus récente ».

Cette nouvelle fonctionnalité devra permettre de prendre en compte, dans les calculs, la meilleure note de l'étudiant en cas de notes multiples d'épreuves et/ou d'éléments conservables, d'une session à l'autre de la même année, ou tout au long du nombre d'année précisé dans les modalités de conservation.

4.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

4.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Nouveau besoin identifié au cours du séminaire LMD 28 et 29 novembre 2005.

4.4. PRIORISATION DU THÈME « GESTION DE LA SECONDE SESSION »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 4 | GESTION DE LA SECONDE SESSION | | | | |
| 4.1 | Compensation annuelle et session 2 anticipée | | | X | |
| 4.2 | Étudiants attendus en 2ème session | X | | | |
| 4.3 | Prise en compte de la meilleure note obtenue ELP/EPR conservable | X | | | |

5. LES FORMULES D'EXAMENS SUR EPREUVES

5.1. INSCRIPTION DES ETUDIANTS AUX EPREUVES EN FONCTION DE LA FORMULE D'EXAMEN

5.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

5.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Une épreuve permet de définir les modalités d'évaluation d'un enseignement, c'est à dire d'un élément pédagogique. Dans le domaine Modalités de Collecte, les épreuves sont définies puis associées à l'élément pédagogique décrit dans le domaine de la Structure des Enseignements. Une épreuve peut être rattachée à un ou plusieurs éléments pédagogiques (mais pas à des versions d'étape ni à des versions de diplôme) et peut être utilisée dans des formules de calcul.

Une épreuve peut concerner un sous-ensemble d'étudiants inscrits à un élément pédagogique selon une formule d'examen. *Exemple* : l'épreuve de contrôle continu concerne les étudiants inscrits en formule d'examen standard, l'épreuve de contrôle terminal concerne tous les inscrits.

Lors de l'inscription pédagogique d'un étudiant, il est possible de choisir pour chaque élément pédagogique la formule d'examen. Elle définit des sous-populations (étudiants salariés, ...) parmi les étudiants concernés par cet élément. En général, on associera ensuite à cette formule d'examen une règle de calcul à appliquer lors du calcul de notes et de résultats sur l'élément pour l'étudiant concerné (exemple: contrôle continu, contrôle terminal...).

Lors de l'inscription pédagogique d'un étudiant à un élément pédagogique, Apogée inscrit automatiquement l'étudiant à l'épreuve rattachée à l'élément pédagogique. Inscrire un étudiant à une épreuve se traduit dans Apogée par la création de « lignes Résultats Epreuves » permettant à l'utilisateur de lui saisir des notes dans le domaine Résultat et d'organiser le déroulement de cette épreuve dans le domaine Organisation des épreuve.

Le procédé automatique d'inscription systématique de l'étudiant à l'épreuve rattachée à l'élément pédagogique présente l'inconvénient d'inscrire la totalité des étudiants à toutes les épreuves rattachées à l'élément pédagogique sans tenir compte de la formule d'examen.

L'établissement se retrouve ainsi avec des étudiants « en trop » sur des épreuves destinées à un sous-ensemble de la population.

Afin de limiter au maximum les incompatibilités et de réduire ainsi la durée des calendriers des épreuves, les établissements souhaitent pouvoir filtrer les étudiants attendus aux examens en fonction des formules d'examen.

Précision apportée au cours du séminaire : pas de besoin d'historisation des filtres.

5.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

5.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Plusieurs fiches assistance.

5.2. PRIORISATION DU THÈME « LES FORMULES D'EXAMENS SUR EPREUVES »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----|---|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 5 | LES FORMULES D'EXAMENS SUR LES EPREUVES | | | | |
| 5.1 | Inscription des étudiants aux épreuves en fonction de la formule d'examen | | | X | |

6. MOBILITE ETUDIANTE ET CURSUS EXTERNE

6.1. VALIDATION D'ACQUIS AVEC NOTE INDIVIDUALISEE

6.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

6.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, lors du calcul de notes d'une version de diplôme, d'une version d'étape ou d'un élément pédagogique, lorsque qu'Apogée rencontre une VAC (validation d'acquis), il applique la règle de paramétrage de note attribuée dans la règle de calcul.

Trois valeurs du paramètre sont possibles :

- Si aucune note n'est disponible pour un élément pédagogique entrant dans le calcul de la note (résultat "Validé par acquis" sur l'élément pédagogique), le calcul prend en compte une note de substitution à saisir par l'utilisateur (note obligatoirement identique pour tous les étudiants concernés par la règle de calcul).
- Si aucune note n'est disponible pour un élément pédagogique entrant dans le calcul de la note (résultat "Validé par acquis" sur l'élément pédagogique), le coefficient de notation porté par cet élément est nul.
- Si aucune note n'est disponible pour un élément pédagogique entrant dans le calcul de la note (résultat "Validé par acquis" sur l'élément pédagogique), le calcul n'est pas effectué et l'information "NC" (non calcul) apparaît.

Dans le cadre du LMD, les sites ont besoin de prendre en compte dans les calculs, des VAC (validation d'acquis) sous forme de notes individualisées par étudiant sur des éléments capitalisables (UE - semestre).

6.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

6.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Divers messages et échanges des utilisateurs Apogée.

6.2. VALIDATION D'ACQUIS – LISTE DE VALEUR SUR COMMENTAIRES

6.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

6.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Depuis la version 3.30 d'Apogée, lors de la saisie des validations d'acquis, il est possible de saisir un commentaire dans la zone « compléments validation d'acquis ».

Pour faciliter la saisie des commentaires VAC, les sites souhaitent ajouter une liste de valeur qui permettrait d'alimenter le champ « compléments validation d'acquis », tout en gardant la possibilité de rajouter des informations complémentaires.

6.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

6.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

6.3. SAISIE DE MASSE DES VALIDATION D'ACQUIS

6.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

6.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

La mise en place du LMD a généré une augmentation importante des validations d'acquis (validation de 4 semestres pour les étudiants entrants directement en L3 - Validation de 2 semestres pour les étudiants entrants directement en M2...). Pour faciliter la saisie de ces nombreuses VAC, les sites souhaitent la création d'un écran de saisie de masse leur permettant de saisir la note éventuelle, la date et le complément.

6.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

6.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

6.4. CREATION D'UN OUTIL DE TRANSFERT DU DOSSIER ETUDIANT

6.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

6.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le cadre des transferts de dossier entre universités, Apogée propose actuellement l'édition d'un document papier, paramétrable selon les choix de l'établissement, portant les inscriptions et les résultats d'un étudiant.

Pour faciliter les échanges entre établissements, Le besoin exprimé est la création d'un outil de transfert du dossier étudiant.

Précision apportée au cours du séminaire : Ce besoin pourrait également répondre au cas des étudiants inscrits dans des diplômes cohabilités. De plus, il est rappelé que la CNIL doit donner son accord pour tout échange de données informatiques.

6.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

6.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

6.5. SAISIE D'INFORMATIONS PROPRES AU TRANSFERT DE DOSSIER

6.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

6.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le dossier étudiant, le cursus externe permet de saisir certaines informations concernant les étudiants en transfert « arrivée dans l'établissement », mais ne permet pas de saisir des informations concernant le transfert « départ de l'établissement ».

Il est demandé de pouvoir améliorer la saisie d'informations dans le dossier étudiant concernant les transferts dans les deux sens (arrivée et départ).

6.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

6.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

6.6. EDITION D'UN RELEVÉ DE NOTE PAR ETUDIANT

6.6.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

6.6.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, l'édition du relevé de notes se fait par rapport à une année universitaire, à une session, à un niveau (VDI, VET ou ELP) et un numéro de maquette. Pour éditer le relevé de notes d'un seul étudiant, il faut afficher tous les étudiants, puis rechercher l'étudiant souhaité.

Certains sites souhaitent pouvoir éditer un relevé de notes pour un seul étudiant, à partir de son numéro d'étudiant, sans saisir les critères ci-dessus.

Précision apportée au cours du séminaire : L'édition des relevés de notes est de plus en plus utilisée pour la mobilité étudiante ; cela devient donc une demande individuelle où le point d'entrée est l'étudiant.

6.6.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

6.6.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

6.7. PRIORISATION DU THÈME « MOBILITÉ ETUDIANTE ET CURSUS EXTERNE »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|----------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 6 | MOBILITE ETUDIANTE ET CURSUS EXTERNE | | | | |
| 6.1 | Validation d'acquis avec note individualisee | X | | | |
| 6.2 | Validation d'acquis - Ajout d'une liste de valeur sur les commentaires | | | | X |
| 6.3 | Saisie de masse des validations d'acquis | X | | | |
| 6.4 | création d'un outil de transfert du dossier étudiant entre établissement | | | | X |
| 6.5 | Saisie d'information propre au transfert | | X | | |
| 6.6 | Edition d'un relevé de note par étudiant | | | X | |

7. AMELIORATION DE LA GESTION SEMESTRIELLE

7.1. CALCUL ET PAIEMENT SEMESTRIEL DES DROITS

7.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêtés du 26 juillet 2004 et du 21 juillet 2005 stipule fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche:

Art. 25 . - Le droit de scolarité est annuel. Toutefois, les établissements, lorsque le parcours de formation de l'étudiant le justifie, peuvent percevoir les droits de scolarité par semestre correspondant à la moitié des taux fixés par le présent arrêté.

7.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, les droits de scolarité sont associés à l'étape. Il existe trois type de droit : E1 (droit étape première), E2 (droit étape seconde), ES (droit spécifique).

Une étape ne peut avoir qu'un et un seul droit de type E1.

Une étape ne peut avoir qu'un et un seul droit de type E2.

Contrairement aux droits de type E1 et E2, une étape peut avoir plusieurs droits de type ES.

Conformément aux nouvelles dispositions dans la publication de l'arrêté des droits, Apogée doit permettre le paiement semestriel des droits de scolarité. En général, les sites souhaitent que ce paiement semestriel puisse être limité à certains étudiants. L'idée de faire une double campagne d'inscriptions administratives pour tous les étudiants ne paraît pas envisageable.

Précision apportée au cours du séminaire : Le paiement semestriel engendrera automatiquement un besoin de remboursement semestriel.

7.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Le fonctionnement doit être le même pour l'inscription administrative et l'accès à distance.

Certains points réglementaires ne sont pas résolus : Sécurité sociale, bibliothèque, mutuelles, etc...

Les étapes non touchés par la semestrialisation (hors LMD) ne doivent pas subir de contrainte supplémentaire.

7.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Enquête sur la collecte des réflexions et des besoins touchant aux domaines de la formation, de la scolarité et de la vie de l'étudiant menée par l'équipe Apogée en 2004.

7.2. PRISE EN COMPTE DU CONCEPT « SEMESTRE » DANS LES DOMAINES RESULTAT ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

7.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (Art. 2 du décret du 8 avril 2002), basée sur une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat, se caractérise notamment par « *Une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement* ».

7.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Un élément pédagogique « semestre » est caractérisé par sa nature de type semestre (cochée dans le référentiel Apogée. L'élément « semestre » est déjà utilisé pour certaines fonctionnalités (inscriptions automatiques semestrielles - validation d'acquis - situation des crédits...) dans les domaines Inscription Pédagogique et Résultat (outil de restitution des crédits).

Pour améliorer la gestion LMD, le concept d'élément pédagogique « semestre » pourrait être étendu à d'autres fonctionnalités. Ce besoin concerne plus particulièrement l'ensemble du domaine Résultat (RE) et le domaine Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

7.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Cette évolution peut impacter des écrans et des éditions.

7.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Divers messages et échanges des utilisateurs Apogée.

7.3. PRISE EN COMPTE DU CONCEPT « SEMESTRE » DANS LES AUTRES DOMAINES

7.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Voir paragraphe 7.2.1.

7.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Un élément pédagogique « semestre » est caractérisé par sa nature de type semestre (cochée dans le référentiel Apogée. L'élément « semestre » est déjà utilisé pour certaines fonctionnalités (inscriptions automatiques semestrielles - validation d'acquis - situation des crédits...) dans les domaines Inscription Pédagogique et Résultat (outil de restitution des crédits).

Pour améliorer la gestion LMD, le concept d'élément pédagogique « semestre » pourrait être étendu à d'autres fonctionnalités. Ce besoin concerne plus particulièrement l'ensemble des domaines non encore traités par le besoin précédent (RE et MCC § 7. 2), et hors le Dossier Etudiant (thème 13).

7.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Cette évolution peut impacter des écrans et des éditions.

7.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Divers messages et échanges des utilisateurs Apogée.

7.4. POSSIBILITE DE DECOCHER TOUTES LES PRC D'UN ETUDIANT EN IP INDIVIDUELLE

7.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Voir paragraphe 7.2.1.

7.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lors d'une inscription pédagogique individuelle en saisie assistée, les notes et résultats conservables et/ou capitalisables de l'étudiant apparaissent avec la case PRC cochée par défaut. Pour ne pas rapatrier automatiquement les PRC de l'étudiant lors de son IP, il faut décocher volontairement les PRC à chaque intervention sur la saisie assistée. La manipulation peut être longue et source d'erreur.

Dans le cadre du LMD, le nombre d'éléments communs est en augmentation. Les sites concernés souhaiteraient pouvoir décocher l'ensemble des PRC d'un étudiant en saisie assistée.

7.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Ce besoin ne doit pas impacter le fonctionnement actuel d'Apogée pour les sites non concernés par la problématique des éléments communs.

7.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Ce besoin a été identifié dans le cadre des contributions techniques des établissements.

7.5. AUTOMATISATION D'INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES EN FONCTION DE CHOIX PRECEDENTS

7.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Voir paragraphe 7.2.1.

7.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement sur Apogée, il n'est pas possible de forcer le choix d'inscriptions pédagogiques en fonction d'un choix précédent, en dehors du chemin pédagogique classique (rattachement d'une liste obligatoire sous l'élément à choix). Ce qui implique un alourdissement de la lisibilité de la SE, et ne permet pas l'IP automatique hors du chemin pédagogique.

Certains sites souhaiteraient pouvoir automatiser l'inscription pédagogique à certains éléments en fonction de choix précédents, que ce soit au sein du chemin pédagogique ou en dehors.

7.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

7.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Ce besoin a été identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

7.6. PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATION DE LA GESTION SEMESTRIELLE »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 7 | AMELIORATION DE LA GESTION SEMESTRIELLE | | | | |
| 7.1 | Calcul et Paiement semestriel des droits | | | X | |
| 7.2 | Prise en compte du concept « semestre » dans domaines RE et MCC | | X | | |
| 7.3 | Prise en compte du concept « semestre » dans les autres domaines | | | X | |
| 7.4 | Possibilité de décocher toutes les PRC par étudiant dans le cadre de l'utilisation d'UE communes | | | | X |
| 7.5 | Automatiser l'IP en fonction d'un choix précédent (dans et hors chemin pédagogique) | | | X | |

8. LE LMD ET LES IUT

8.1. NOTES MULTIPLES D'ÉLÉMENTS CAPITALISABLES

8.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 19 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des études) que « *dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant* ».

8.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans la configuration de paramétrage d'une règle de calcul de note, le paramètre de recherche concernant les notes multiples d'éléments capitalisables est obligatoirement «la note la plus récente ».

Cette nouvelle fonctionnalité devra permettre de prendre en compte, dans les calculs, la meilleure note de l'étudiant, en cas de notes multiples d'éléments capitalisables.

Précision apportée au cours du séminaire : cette possibilité existe également sur des formations hors IUT, et concerne des notes prises en compte sur deux années différentes (amélioration de note à la demande de l'étudiant).

8.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Cette nouvelle fonctionnalité ne doit pas perturber le fonctionnement actuel d'Apogée pour les diplômes hors DUT.

8.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005

8.2. COMPENSATION ENTRE SEMESTRES

8.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 20 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des études) que « *la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ce semestre. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus* ».

8.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

La notion de compensation entre semestre n'est pas clairement identifiée dans les règles de calcul Apogée. Le semestre ayant servi à compenser n'est pas repérable aisément.

Le besoin serait de pouvoir valider un semestre par une compensation entre deux semestres consécutifs, dont aucun n'a déjà servi à compenser.

8.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

8.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005

8.3. REPÉRAGE DES SEMESTRES AYANT SERVI A COMPENSER

8.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 20 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des études) que « *la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ce semestre. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus* ».

8.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le repérage des semestres ayant servi à la compensation n'est pas couvert actuellement par Apogée. Le besoin consisterait à pouvoir repérer les semestres qui ont servi à la compensation.

8.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

8.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005

8.4. OBTENTION DES UNITES ET DES CREDITS CORRESPONDANTS PAR COMPENSATION

8.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 20 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des

études) que « la validation de tout semestre donne lieu à l'obtention des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants ».

8.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, la validation d'un élément de type de nature « semestre » ne donne pas automatiquement lieu à l'obtention des unités d'enseignement et des crédits qui le composent. Un semestre peut être validé à la moyenne générale et les UE qui le composent peuvent être validées si elles sont supérieures ou égales à la moyenne ou bien non validées si elles sont inférieures à la moyenne.

Dans le cadre d'un diplôme de type DUT/LMD, « la validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants ».

Précision apportée au cours du séminaire : Les participants ne semblent pas tous d'accord sur l'interprétation du texte concernant le terme « obtention des unités d'enseignements ».

8.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Cette nouvelle fonctionnalité ne doit pas perturber le fonctionnement actuel d'Apogée pour les diplômes hors DUT.

8.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005

8.5. LANCER UNIQUEMENT LE CALCUL DU RÉSULTAT

8.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

8.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, lors du lancement du calcul, Apogée exécute deux traitements à la suite, le calcul de notes et le calcul de résultat. Le lancement successif de ces deux traitements alourdit considérablement le temps de calcul des établissements ne souhaitant exécuter que le calcul de résultat pour gérer la relance de calcul (exemple de la prise en compte de note/résultat de niveau supérieur pour calculer les unités d'enseignement compensées). Cette évolution pourrait être utile aux IUT (§ 8.4).

Le besoin serait donc qu'Apogée permette de lancer indépendamment le calcul de note et/ou le calcul du résultat.

8.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Attention aux effets de bord engendrés par ce besoin car les calculs de note et résultat ont été couplés afin d'éviter les incohérences que l'on pourrait rencontrer entre la note et le résultat calculés.

8.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Séminaire d'expression des besoins LMD.

8.6. REDOUBLEMENT DE SEMESTRE

8.6.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 20 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des études) que « *l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres* ».

8.6.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le contrôle du nombre d'inscriptions administratives autorisées est lié à l'étape. Il n'y a aucun contrôle possible sur le nombre d'inscription pédagogique à un élément.

Le besoin serait de pouvoir comptabiliser le nombre de semestres redoublés d'un étudiant.

Précision apportée au cours du séminaire : Même si apparemment le contrôle du nombre de redoublement d'un semestre est effectué par les établissements hors Apogée, ce besoin est maintenu. Il pourrait être utile pour les IP Web.

8.6.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

8.6.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005

8.7. MODIFICATION DU MODELE DE DIPLÔME DUT

8.7.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur .

8.7.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Ajout de l'arrêté du 3 Août 2005 dans le modèle de diplôme d'IUT ou nouveau modèle de diplôme selon les directives du Ministère.

Précision apportée au cours du séminaire : ce besoin n'a pas été priorisé car il ne dépend pas des établissements mais du Ministère de l'Education Nationale.

8.7.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Les diplômes de DUT avant la mise en place du LMD doivent s'éditer normalement, quelle que soit la modélisation choisie (nouvelles versions de diplôme ou non).

8.7.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005

8.8. PRIORISATION DU THÈME « LE LMD ET LES IUT »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 8 | LE LMD ET LES IUT | | | | |
| 8.1 | Notes Multiples D'elements Capitalisables | X | | | |
| 8.2 | Compensation entre semestres | | | X | |
| 8.3 | Repérage du semestre ayant servi à compenser | | X | | |
| 8.4 | Obtention des unites et des credits correspondants par compensation | | | X | |
| 8.5 | Lancer uniquement le calcul du Résultat | | | X | |
| 8.6 | Redoublement de semestre | | | | X |
| 8.7 | Modification du modele de diplome dut (parchemin en 2007 - attente du modèle du men) | | | | |

9. AMELIORATIONS DIVERSES DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

9.1. CRITERES DE RECHERCHE VERSION DE DIPLOME

9.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le domaine Structure des enseignements, il n'est pas toujours possible de rechercher une version de diplôme associée au diplôme lié. La recherche d'une version de diplôme n'est réalisable qu'au sein d'un diplôme.

Dans le cadre du LMD, et selon la modélisation choisie, les sites sont amenés à gérer de nombreuses versions de diplôme liées à un seul diplôme. Le besoin serait d'améliorer les critères de recherche en permettant de rechercher directement des versions de diplôme.

Précision apportée au cours du séminaire : Ce besoin pourrait aussi concerner les version d'étapes après prise en compte de l'évolution sur les libellés (§9.5).

9.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet

9.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Divers messages et échanges des utilisateurs Apogée.

9.2. MODIFICATION DES INFORMATIONS INITIALISEES PAR LE MODELE DE DIPLOME

9.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lorsque l'on saisit un modèle de diplôme LMD, les informations déjà saisies sur le diplôme et la version de diplôme sont automatiquement initialisées.

Pour les modèles L et M initialisation :

Préfixe 1 ; "LICENCE" ; Intitulé 1 : Libellé du domaine de formation de l'écran VDI si existant,

Préfixe 2 ; "DOMAINE" ; Intitulé 2 : Libellé du domaine de formation de l'écran VDI si existant,

Préfixe 3 ; "MENTION" ; Intitulé 3 : Libellé de la mention de l'écran VDI si existant,

Préfixe 4 ; "SPECIALITE" ; Intitulé 4 : libellé de la spécialité de l'écran VDI si existant.

- En plus pour le modèle M :

Préfixe 1 ; "MASTER" ; Intitulé 1 : Libellé du domaine de formation de l'écran VDI si existant,

Préfixe 5 ; "FINALITE" ; Intitulé 5 : Finalité du diplôme de l'écran VDI si existant,

Suite à la demande de certains sites en conception détaillée, la modification d'une ou plusieurs informations sur le diplôme ou la version de diplôme, n'entraîne pas la mise à jour des informations initialisées dans la fenêtre du modèle du diplôme.

S'agissant uniquement d'une aide à la saisie, les sites souhaiteraient que les incohérences provoquées par des modifications soit dans l'offre de formation soit dans le modèle de diplôme soient signalées sous forme d'un message informatif.

9.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet

9.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Phase de recette de la version LMD 2004.

9.3. AFFICHAGE DU LIBELLE COURT DE LA VERSION DE DIPLOME

9.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lors de la création d'une version de diplôme, le libellé court est initialisé avec celui du diplôme. Il est possible de le modifier ; la VDI a alors son propre libellé court. Sur certains écrans, le libellé court de la VDI est bien affiché, alors que sur d'autres, le libellé affiché est celui du diplôme.

Dans le cadre du LMD, certains établissements ont modélisé les licences LMD de la manière suivante :

Un diplôme par mention de licence

Une VDI pour le diplôme intermédiaire (DEUG) et une VDI pour le diplôme terminal (Licence).

Sur les écrans « cursus interne » du dossier Etudiant, et « saisie individuelle » du domaine Résultat, le libellé affiché est celui du diplôme. Lorsqu'un résultat est saisi ou calculé sur la VDI intermédiaire, l'affichage sur ces écrans porte à confusion (Admis en licence alors que l'étudiant est Admis au diplôme intermédiaire Deug). La même problématique se retrouve sur les masters.

Les sites concernés souhaiteraient que le libellé court de la version de diplôme soit systématiquement affiché sur les écrans.

9.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Cette problématique peut éventuellement impacter d'autres écrans et éditions.

9.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22689

Fiche assistance 22788.

9.4. GROUPES DE DIPLOMES

9.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, les groupes de diplôme sont fréquemment utilisés pour les suivis de cohorte d'étudiants. La constitution d'un groupe de diplôme ne peut se faire qu'avec des diplômes. D'autre part, le code du groupe est limité à deux caractères alpha-numériques, ce qui paraît insuffisant pour certains sites.

Dans le cadre du LMD, et selon la modélisation choisie, les sites sont amenés à créer des versions de diplôme pour gérer des mentions, des spécialités ou des parcours. Pour être suffisamment exploitables, les suivis de cohorte d'étudiants doivent dorénavant s'appuyer sur les versions de diplôme. Les groupes de diplômes ne sont donc plus adaptés.

Le besoin recensé concerne l'amélioration des suivis de cohorte d'étudiants avec la constitution de groupes de diplômes portant sur des versions de diplômes, ainsi que l'agrandissement du champ « code ».

Précision apportée au cours du séminaire : Les groupes sont également utilisés pour les élections et la présentation de l'offre de formation.

9.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

9.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Divers messages et échanges des utilisateurs Apogée.

9.5. LIBELLES COURTS ET LONGS DES VERSIONS D'ETAPE

9.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, une version d'étape n'est pas identifiée par des libellés court et long modifiables. En création, les libellés court et long sont initialisés par ceux de l'étape et ne sont pas modifiables. Il n'est donc pas possible de différencier des versions d'étape par leurs libellés.

Dans le cadre du LMD, les sites souhaitent gérer des versions d'étape différenciées par leurs libellés pour des raisons de lisibilité, et également gérer l'historique des versions sans modifier obligatoirement l'étape. Les traitements Apogée devront utiliser les libellés de la version d'étape (grosse volumétrie d'impacts).

9.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet

9.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22704

9.6. IDENTIFICATION DES OBJETS DE LA SE POUR LA PUBLICATION DE L'OFFRE DE FORMATION

9.6.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.6.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le LMD, les éléments pédagogiques sont utilisés pour représenter plusieurs concepts : des semestres, des unités d'enseignement, des éléments constitutifs, des copies de VET, des copies de semestre, etc...

Pour les besoins de publication de l'offre de formation, les sites souhaitent pouvoir identifier les éléments pédagogiques nécessaires.

Précision apportée au cours du séminaire : Ce besoin pourrait être étendu aux versions de diplôme et versions d'étape toujours dans l'objectif de faciliter le repérage des objets nécessaires à l'offre de formation.

9.6.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

9.6.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Séminaire de conception détaillée version LMD 2004.

9.7. HISTORISATION DES ELEMENTS PEDAGOGIQUES

9.7.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.7.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le LMD, certains éléments pédagogiques évoluent dans le temps. Les modifications les plus fréquentes (libellés, valeur de crédit, volume horaire, liste d'éléments constitutifs) impliquent soit la création d'un nouvel élément soit la perte de l'historique.

Les sites souhaiteraient conserver l'historique des éléments pédagogiques sans créer un nouvel élément.

Précision apportée au cours du séminaire : La codification utilisée pour les éléments (significative pour la plupart des sites) est limitée (champ trop court) et ne permet pas la création de nouveaux éléments avec respect de la codification souhaitée. Pour certains sites, le besoin serait uniquement la gestion d'une seule version valide (historisation dans le temps), pour d'autres, plusieurs versions valides amélioreraient la gestion des crédits différents et des parcours.

9.7.3. LIMITES OU CONTRAINTES

L'historisation des éléments ne doit pas entraîner un alourdissement des actes de gestion (maquettes - règles de calcul...).

9.7.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

9.8. ALLEGEMENT DES MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

9.8.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.8.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, Apogée ne fournit pas d'aide à la saisie de la structure de enseignements. Dans le cadre du LMD, les modifications fréquentes (d'une année sur l'autre) nécessitent la saisie de nouvelles structures parfois assez proches des anciennes.

Les sites souhaitent une aide à la saisie de la structure des enseignements (duplication de listes...).

9.8.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

9.8.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

9.9. OUTIL GRAPHIQUE DE CREATION ET CONSULTATION DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

9.9.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.9.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le besoin est relatif à la mise en place d'un outil graphique de création et de consultation de la structure des enseignements d'Apogée.

9.9.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

9.9.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

9.10. AJOUT D'UN LIBELLE LONG PROPRE A LA VERSION DE DIPLOME

9.10.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

9.10.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lors de la création d'une version de diplôme, le libellé court est initialisé avec celui du diplôme. Il est possible de le modifier ; la VDI a alors son propre libellé court. Il n'existe pas de libellé long propre à la version de diplôme.

Dans le cadre du LMD et selon les modélisations choisies par les sites, le libellé court est insuffisant pour identifier les différentes versions de diplôme. Les sites concernés souhaiteraient pouvoir saisir un libellé long sur les versions de diplôme indépendamment du libellé long actuellement existant sur les diplômes.

9.10.3. LIMITES OU CONTRAINTES

L'évolution n'impacterait pas les écrans et traitements, les sites souhaitant uniquement saisir l'information.

9.10.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

9.11. PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATIONS DIVERSES DE LA SE »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|----------|---|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 9 | AMELIORATIONS DIVERSES DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS | | | | |
| 9.1 | Criteres de recherche version de diplome | | X | | |
| 9.2 | informer des modifications des informations initialisees par le modele de diplome | | | X | |
| 9.3 | Affichage du libelle de la version de diplôme | | X | | |
| 9.4 | Groupes de diplomes | | | X | |
| 9.5 | Libelles courts et longs des versions d'étape | | X | | |
| 9.6 | Identifier les objets de la SE (ELP, parcours, VET et VDI) pour la publication de l'offre | X | | | |
| 9.7 | Historisation des éléments pédagogiques (version d'élément) | | | X | |
| 9.8 | Allègement des modifications de la structure des enseignements | | | X | |
| 9.9 | outil graphique pour la SE | | | X | |
| 9.10 | Rendre possible la saisie de libellé long sur la VDI | | | X | |

10. AMELIORATIONS DIVERSES

10.1. RESULTAT « DEF » DANS LES CALCULS DE RESULTAT DE LA VET

10.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence :

Art. 28 : La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Dans le cadre d'une progression définie par l'université, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

10.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, Apogée reporte la note de substitution et/ou le résultat DEF (défaillant) au niveau calculé.

Dans le cadre du LMD, les sites éprouvent des difficultés de calcul de résultat dues à cette spécificité du type de résultat DEF. En effet, si un étudiant est défaillant à un des deux semestres et admis au second, il est impossible de calculer un résultat AJAC pour lui permettre de s'inscrire à l'année supérieure, conformément aux textes réglementaires.

Précision apportée au cours du séminaire : Les sites concernés souhaitent que le comportement du type de résultat DEF soit modifié dans les calculs de résultat de la version d'étape uniquement.

10.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Le changement de comportement du résultat DEF ne doit pas perturber le fonctionnement des règles de calcul déjà existantes.

10.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Compte-rendu du groupe de travail COPIL TMA Apogée - 13 juillet 2005.

10.2. RELEVES DE NOTES ET ATTESTATIONS DE REUSSITE

10.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'écran de maquettage d'un relevé de notes permet de saisir un commentaire personnalisé qui figure en pied de page du relevé de notes (la taille du commentaire est limitée à 140 caractères).

Il n'existe pas de zone de commentaire sur l'attestation de réussite.

Pour pouvoir transmettre aux étudiants des explications claires relatives au LMD, il est demandé d'agrandir suffisamment la zone commentaire du relevé de notes, ainsi que d'ajouter une zone commentaire sur l'édition des attestations de réussite.

Précision apportée au cours du séminaire : Le besoin concerne le niveau VDI uniquement.

10.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

10.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22555.

10.3. CYCLES ET ÉDITION DES DIPLOMES INTERMEDIAIRES

10.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les textes réglementaires sur les trois cycles universitaires sont toujours en vigueur.

Chapitre 190 : Code de l'éducation, partie législative.

Article 190-6 : Livre VI : L'organisation des enseignements supérieurs (Art. L 611-1 À L 684-3)

Texte : Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000.

10.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, un diplôme appartient à un cycle et une étape appartient à un cycle. Une version de diplôme appartient automatiquement au cycle du diplôme correspondant. La saisie d'un cycle à caractère alphabétique (L, M ou D) génère des erreurs lors de contrôles postérieurs.

De plus, le parchemin des diplômes intermédiaires (DEUG et maîtrise) précise le cycle d'appartenance du diplôme : « Vu l'arrêté ... relatif aux habilitations de l'Université ... à délivrer des diplômes nationaux de premier cycle » pour le DEUG, et « Vu l'arrêté ... relatif aux habilitations de l'Université ... à délivrer des diplômes nationaux de deuxième cycle » pour la licence. Selon la modélisation choisie par les sites (un seul diplôme et plusieurs versions de diplôme), la problématique concerne la contrainte de devoir renseigner le cycle à 1 pour les licences et à 2 pour les masters. Ce fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant pour les établissements qui souhaitent conserver les cycles initiaux.

Sachant que dans le cadre des évolutions prévues au titre de la LOLF, le cursus « L » « M » ou « D » pourra être identifié sur la version de diplôme, le besoin recensé concerne uniquement l'édition des diplômes intermédiaires DEUG et maîtrise.

10.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet

10.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 20020

Rapport sur la mise en place du LMD - Juin 2005 - Ministère de l'Éducation Nationale

Groupe de travail « Cadre de cohérence »

10.4. POST-IT ETUDIANT

10.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le suivi des étudiants dans les parcours LMD est de plus en plus complexe. Les étudiants sont amenés à rencontrer de nombreux interlocuteurs différents. Afin de rendre plus cohérentes les réponses données par ces interlocuteurs, certains sites souhaiteraient disposer d'un « post-it » individuel (texte libre attaché à chaque étudiant) sur lequel pourraient être notées des informations spécifiques, des demandes en attente de traitement..., consultables et modifiables dans tous les domaines.

10.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Voir plus particulièrement les aspects « habilitations » en mise à jour.

10.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22279.

10.5. MODELES DE DIPLÔMES LMD

10.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.5.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Apogée permet l'édition des diplômes LMD selon des modèles validés par le Ministère. Ce dernier n'ayant pas officialisé ces modèles par une circulaire, certains sites ont des rejets de leur rectorat respectif.

Le besoin est d'adapter, si nécessaire, les modèles de diplômes LMD à la circulaire du Ministère lors de sa parution.

10.5.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

10.5.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

10.6. PRISE EN COMPTE DE LA NOTATION EUROPEENNE (A - F)

10.6.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.6.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'édition du relevé de notes Apogée comporte les notes, résultats et crédits acquis de l'étudiant. Pour les étudiants en Echanges Internationaux, notamment les Erasmus, il est demandé de rajouter la correspondance en notation européenne (notation A à F), plus particulièrement sur les UE ou EC porteurs de crédits.

10.6.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

10.6.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

10.7. AMELIORATION DE L'ECRAN D'AVANCEMENT DES DELIBERATIONS

10.7.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.7.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'outil « Avancement des délibérations » permet de consulter et mettre à jour pour une version de diplôme, une version d'étape et un ou plusieurs éléments pédagogiques leurs états d'avancement par rapport à leurs délibérations de jury respectives. L'écran comporte trois blocs : Version de diplôme, version d'étape et élément. Le mode Recherche est activable uniquement sur la version de diplôme, puis au sein du VDI, sur la version d'étape, et enfin, au sein d'une VET, sur un élément. Les éléments de type « semestre » ne sont pas identifiés clairement.

Les sites souhaitent améliorer la gestion de l'avancement des délibérations en ajoutant un bloc Semestre et en autorisant le mode recherche indépendamment sur chacun des 4 blocs (VDI, VET, Semestre, Elément), avec contrôle de l'habilitation uniquement au niveau activé. Cela permettrait aux utilisateurs habilités au niveau ELP d'accéder à l'écran dans le cas des éléments communs.

10.7.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

10.7.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

10.8. AMELIORATION DES REGLES DE CALCUL

10.8.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.8.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

La règle générale est constituée par la combinaison d'une ou de plusieurs règles élémentaires reliées par des opérateurs.

1. Une règle de calcul de notes manipule une ou plusieurs notes (N) affectées de coefficient (C)
2. Une règle de calcul de résultat manipule des notes (N) affectées de coefficient (C) et de seuil (S) et éventuellement des conditions sur d'autres résultats (R).

Les opérateurs admis sont : +, -, *, /, (,), min, max

Dans le cadre du LMD, les règles de calcul se sont complexifiées, et les sites souhaiteraient pouvoir utiliser de nouveaux opérateurs tels que : si, sinon, alors. De plus, la gestion des notes éliminatoires (master 2 - IUT) étant très contraignante, le besoin concerne également la prise en compte d'un résultat « note éliminatoire ».

10.8.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

10.8.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié dans les contributions techniques des établissements.

10.9. AMELIORATION DE LA LISIBILITE DE L'ÉCRAN INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EN SAISIE ASSISTEE

10.9.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

10.9.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, lors d'une inscription pédagogique, l'écran « saisie assistée » présente l'ensemble des éléments de la décomposition de la version d'étape d'inscription. Pour améliorer la lisibilité de cet écran et faciliter l'inscription pédagogique, il est demandé de pouvoir restreindre l'affichage aux éléments rattachés à des listes à choix ou facultatives.

10.9.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

10.9.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

10.10. PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATION DIVERSES »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 10 | AMELIORATIONS DIVERSES | | | | |
| 10.1 | Amélioration du comportement du resultat «DEF» dans des calculs de resultat de la VET | X | | | |
| 10.2 | Relevés de notes et attestations du réussite | | | X | |
| 10.3 | Cycles et édition des diplômes intermédiaires | X | | | |
| 10.4 | Post-it étudiant | | X | | |
| 10.5 | Adaptation si besoin des modèles de diplôme LMD à la circulaire du Ministère (à paraître) | | | | |
| 10.6 | Prise en compte du calcul de notes selon les critères européens (notation A à F) | | | | X |
| 10.7 | Amélioration de l'écran d'avancement des délibérations (bloc semestre + nouvelles entrées) | X | | | |
| 10.8 | Amélioration des règles de calcul en LMD (nouveaux opérateurs) | | | X | |
| 10.9 | Restreindre la liste des éléments affichés en saisie assistée IP (ELP appartenant à une liste à choix) | | | X | |

11. LE PARCOURS INDIVIDUEL

11.1. LE PARCOURS INDIVIDUEL

11.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

11.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement, dans les formations de type LMD, les parcours les plus courants sont modélisés dans la SE (parcours types). Cependant, pour pouvoir prendre en compte les parcours individuels (choix d'une ou plusieurs UE(s) dans un autre parcours ou dans un autre établissement, ou encore des UEs supplémentaires), les établissements souhaiteraient que les traitements (IP, calculs, ...) prévus sur certains objets pour une population générale puissent prendre en compte à la place d'un ou plusieurs de ces objets, un ou plusieurs autres objets définis individuellement pour un étudiant particulier.

11.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet

11.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Séminaire d'expression des besoins LMD.

11.2. PRIORISATION DU THÈME « LE PARCOURS INDIVIDUEL »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 11 | PARCOURS INDIVIDUEL | | | | |
| 11.1 | Pouvoir exploiter des ELP qui ne sont pas dans le chemin pédagogique de l'étudiant | | | X | |

12. AMELIORATION DE LA GESTION DES GROUPES

12.1. AMELIORATION DE LA GESTION DES INCOMPATIBILITES DE GROUPES

12.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Sans objet.

12.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lors de la création de collections de groupes, il est possible de définir des liens d'incompatibilité entre des groupes de collections différentes. Lors de l'affectation des étudiants dans les groupes, si Apogée rencontre une incompatibilité dans un groupe, il n'affecte pas les étudiants incompatibles dans un autre groupe.

Le besoin exprimé est l'automatisation de ce traitement d'incompatibilité. Tant qu'il y a des groupes d'affectation possibles, Apogée doit poursuivre l'affectation des étudiants automatiquement.

12.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

12.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

12.2. AMELIORATION DU DENOMBREMENT DES ETUDIANTS AFFECTES DANS LES GROUPES

12.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Sans objet.

12.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le seul critère permettant l'édition « Dénombrement des étudiants affectés dans des groupes » est la version d'étape. Ce critère ne convient pas toujours dans la gestion LMD, notamment en cas d'éléments communs. L'amélioration demandée porte sur l'ajout de critères tels que les éléments pédagogiques (un ou plusieurs semestre(s), une ou plusieurs élément(s)) sans obligation de saisir une VET. De manière générale, l'aspect obligatoire de saisie d'une VET est contraignant pour les formations LMD (éléments communs).

12.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

12.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

12.3. TRAITEMENT DE SUPPRESSION DES ETUDIANTS DANS LES GROUPES SANS IP

12.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

12.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lors de la suppression d'une inscription pédagogique à une VET et/ou un élément, si l'étudiant est déjà affecté à un groupe d'une collection rattachée à la VET et/ou à l'élément concerné, un message prévient l'utilisateur que l'étudiant est affecté à un groupe, mais ne supprime pas l'étudiant du groupe.

Par ailleurs, Apogée propose une édition de contrôle de cohérence entre IP et étudiants dans groupes avec deux choix : Etudiants avec IP sans groupe et Etudiants dans groupe sans IP.

Le besoin concerne l'ajout d'un traitement de suppression en masse des étudiants dans groupe sans IP. Les sites ne souhaitent pas une suppression immédiate (synchrone).

12.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

12.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

12.4. LISTE COMMUNE D'ETUDIANTS PAR GROUPE

12.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

12.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans le domaine Inscription Pédagogique, il est possible d'éditer trois listes différentes d'étudiants affectés à des groupes :

- Edition des étudiants pour un groupe et un élément pédagogique : Par ordre alphabétique, le nom et le prénom des étudiants ayant été affectés dans le groupe et l'élément pédagogique désignés sont édités (il s'agit de la population du groupe déduite des étudiants dispensés de l'élément pédagogique désigné). A la fin de la liste, l'effectif est indiqué. Si l'élément pédagogique critère est commun à plusieurs VET, la liste des étudiants est éditée avec une rupture sur chaque VET.

- Edition de la liste des étudiants d'une Version d'Etape : Par ordre alphabétique, pour une Version d'Etape, les étudiants sont listés avec indication de leur(s) groupe(s) pour chaque collection. L'effectif total est indiqué.

- Edition de la liste des étudiants par enseignant responsable de groupes : Par ordre alphabétique, pour un enseignement géré par un enseignant, les étudiants sont listés avec indication de leur(s) groupe(s) pour chaque collection. Seuls les inscrits pédagogiques à l'enseignement et non dispensé d'enseignement sont listés. L'effectif total est indiqué.

Dans le cadre du LMD, les étudiants sont fréquemment affectés dans des groupes de collection rattachée à des éléments communs à plusieurs VET. Le besoin exprimé par les établissements serait d'avoir une seule liste d'étudiants par groupe toutes VET confondues, en précisant la VET en colonne.

12.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

12.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Divers messages et échanges des utilisateurs Apogée.

12.5. PRIORISATION DU THÈME « GROUPES »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 12 | GROUPES | | | | |
| 12.1 | Incompatibilité dans les groupes automatique | | X | | |
| 12.2 | Amélioration du dénombrement des étudiants affectés dans les groupes | | | X | |
| 12.3 | Traitement de suppression des étudiants dans les groupes sans IP | X | | | |
| 12.4 | Liste commune d'étudiants par groupe | | X | | |

13. AMELIORATION DE L’AFFICHAGE ET DES EDITIONS DU DOSSIER ETUDIANT

13.1. VISIBILITE DE L’ELEMENT DE TYPE « SEMESTRE »

13.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Sans objet.

13.1.2. PRÉSENTATION DE L’EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Actuellement sur Apogée, l’élément de type « semestre » n’est pas identifié clairement dans le Dossier Etudiant. Le besoin est d’améliorer la visibilité des éléments « semestre » dans les écrans et les éditions du Dossier Etudiant.

13.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

13.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

13.2. POSSIBILITE D’AFFICHER LA DÉCOMPOSITION D’UNE VET SANS NOTE/RESULTAT

13.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Sans objet.

13.2.2. PRÉSENTATION DE L’EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Dans l’écran « cursus interne » du Dossier Etudiant, si la VET ne comporte pas de Note et/ou Résultat, elle n’est pas affichée en 2^{ème} session. Il est donc impossible de consulter les notes/résultats de sa descendance. Le besoin est de permettre la consultation de la décomposition d’une VET en session 1 et session 2 même si elle ne comporte pas de MCC.

13.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

13.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

13.3. AGRANDISSEMENT DU BLOC SYNTHÈSE ELP CAPITALISABLES

13.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

13.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'écran de synthèse pédagogique du Dossier Etudiant comporte deux blocs :

- Inscriptions Pédagogiques
- Validation d'acquis - Eléments capitalisables - Eléments conservables

Les sites souhaitent améliorer la lisibilité du bloc « Validation d'acquis - Eléments capitalisables - Eléments conservables » en augmentant sa taille.

13.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

13.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

13.4. ÉDITION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES POUR LES NON-DIPLOMÉS

13.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

13.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 25 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des études) que « *les étudiants qui sortent sans avoir obtenu le diplôme universitaire de technologie reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par le directeur de l'UT* ».

L'annexe descriptive « supplément au diplôme » ne peut être éditée que pour des étudiants ayant obtenu un résultat d'admission positif à la version de diplôme ainsi qu'une autorisation de délivrance au diplôme.

Le besoin est donc de pouvoir éditer un document comportant la liste des UE capitalisables d'un étudiant non diplômé.

Précision apportée au cours du séminaire : D'autre part, pour faciliter la mobilité étudiante, les établissements souhaitent pouvoir éditer le descriptif pédagogique d'un étudiant en cours de cursus, également pour les diplômes LMD hors DUT.

13.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

13.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Besoin identifié lors du séminaire LMD des 28 et 29 novembre 2005.

13.5. PRIORISATION DU THÈME « AMÉLIORATION DE L’AFFICHAGE ET DES ÉDITIONS DU DOSSIER ÉTUDIANT »

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 13 | Amélioration de l'affichage et des éditions du Dossier étudiant | | | | |
| 13.1 | Visibilité semestre | X | | | |
| 13.2 | Possibilité d'afficher la décomposition d'une VET si pas de note et résultat sur la VET en Session 2 | X | | | |
| 13.3 | Bloc synthèse ELP capitalisable trop petit | X | | | |
| 13.4 | Attestation d'études pour les non-diplomes | | X | | |

14. EVOLUTIONS NON PRIORISEES

14.1. INCOHERENCE NIVEAU DU DIPLÔME/ANNEE D'OBTENTION DU BAC

14.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

14.1.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

Lors de l'inscription administrative d'un étudiant, au moment de la saisie de l'étape d'inscription, Apogée contrôle la cohérence entre le niveau du diplôme et l'année d'obtention du bac de l'étudiant en cours.

Le diplôme d'inscription doit satisfaire la condition suivante :

année IA - niveau DI + durée VDI - niveau VET dans DI + 1 \geq année bac

où :

année IA = année d'inscription administrative

niveau DI = Niveau de formation associé au type du diplôme d'inscription

durée VDI = Durée en nombre d'années de la version de diplôme

niveau VET dans DI = niveau de la version d'étape d'inscription dans ce diplôme (c'est-à-dire 1ère ou 2ème année d'un DEUG par exemple)

année bac = année d'obtention du baccalauréat d'inscription

Dans le cadre du LMD, et selon les modélisations choisies par les établissements, la version du diplôme de la licence peut avoir une durée différente de 3 (par exemple 1 pour le diplôme d'inscription, ou 2 pour le diplôme intermédiaire). Dans ces cas, un message systématique apparaît, signalant l'incohérence. Ce message est non bloquant, mais perturbe les inscriptions administratives.

La problématique est la même concernant le master si la VDI a une durée de 1 an au lieu de 2 ans.

Les établissements souhaiteraient que ce contrôle soit revu et adapté aux choix de modélisation LMD.

Précision apportée au cours du séminaire : Il a été décidé d'écarter ce besoin, car une solution applicative existe. En effet, si on saisit la durée de la VDI terminale, le contrôle est actif et fonctionne correctement. Si on ne saisit pas de durée, le contrôle ne se fait pas.

14.1.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Cette problématique peut impacter également l'inscription à distance.

14.1.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Fiche assistance 22666.

14.2. PARCOURS TYPES

14.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet

14.2.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'expression des besoins est à préciser par les utilisateurs.

Précision apportée au cours du séminaire : Il a été décidé d'écarter ce besoin, les parcours types étant déjà modélisés par les établissements, soit sous forme de VDI, soit sous forme de VET, soit sous forme d'ELP. Le besoin d'identification de ces parcours au sein de l'offre de formation sera traité par le thème « améliorations diverses de la SE ». La problématique de la visibilité des parcours dans l'annexe descriptive au diplôme est abordée, mais les parcours ne figurant pas dans la maquette réglementaire, il est simplement rappelé qu'il est possible de les faire apparaître dans les libellés des semestres.

14.2.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet

14.2.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Sans objet.

14.3. DESCRIPTION PEDAGOGIQUE D'UN ETUDIANT SORTANT EN COURS DE CURSUS

14.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

14.3.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT ET DESCRIPTION DU BESOIN

L'annexe descriptive « supplément au diplôme » ne peut être éditée que pour des étudiants ayant obtenu un résultat d'admission positif à la version de diplôme ainsi qu'une autorisation de délivrance au diplôme.

Pour faciliter la mobilité étudiante, les établissements souhaitent pouvoir éditer le descriptif pédagogique d'un étudiant en cours de cursus.

Précision apportée au cours du séminaire : ce besoin a été fusionné avec les besoins liés au thème « Amélioration de l'affichage et des éditions du Dossier étudiant ».

14.3.3. LIMITES OU CONTRAINTES

14.3.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Enquête sur la collecte des réflexions et des besoins touchant aux domaines de la formation, de la scolarité et de la vie de l'étudiant menée par l'équipe Apogée en 2004.

14.4. ATTESTATION D'ÉTUDES POUR LES NON-DIPLOMÉS

14.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule dans l'article 25 du chapitre 2 (Contrôle des connaissances et déroulement des études) que « *les étudiant qui sortent sans avoir obtenu le diplôme universitaire de technologie reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par le directeur de l'IUT* ».

14.4.2. PRÉSENTATION DE L'EXISTANT APOGEE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le relevé de notes Apogée permet d'éditer les unités d'enseignements capitalisables acquises avec leurs crédits européens correspondants, et les unités non acquises. L'attestation de réussite permet d'éditer les éléments constitutifs d'un diplôme avec ou sans résultat.

Le besoin serait de pouvoir éditer une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignements capitalisables acquises et les crédits européens correspondants.

Précision apportée au cours du séminaire : ce besoin a été déplacé pour être traité avec les besoins liés au thème « Amélioration de l'affichage et des éditions du Dossier étudiant ».

14.4.3. LIMITES OU CONTRAINTES

Sans objet.

14.4.4. ORIGINE DE LA DEMANDE

Arrêté du 3 Août 2005.

14.5. CONTRIBUTIONS TECHNIQUES NON PRIORISEES

14.5.1. MANIPULATION DES CRÉDITS DANS LES RÈGLES DE CALCUL

Certains sites ont émis le besoin de manipulation les crédits dans les règles de calcul (exemple : l'étudiant doit avoir obtenu 80 crédits sur l'ensemble des UE de mathématiques). Le texte réglementaire précise que : « *Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites* ». Les crédits sont donc attribués à l'étudiant suite à la validation. Le besoin n'est pas retenu.

14.5.2. PERMETTRE LE DIALOGUE ENTRE UNIVERSITÉ POUR LES DIPLÔMES COHABILITÉS

Ce besoin a été rapproché du sous-thème 6.4 concernant la création d'un outil de transfert du dossier étudiant .

14.5.3. GESTION SEMESTRIELLE DES EXAMENS

La gestion des examens sur Apogée est annuelle. Un étudiant a au plus deux sessions d'examens pour une épreuve dans la même année universitaire. Certains sites répètent leurs enseignements d'un semestre à l'autre. Dans ce cas, les étudiants peuvent redoubler un enseignement et avoir jusqu'à 4 sessions d'examen sur l'année. Ce besoin ne concernant que très peu de sites, il a été écarté par les participants du séminaire.

14.5.4. RELEVÉS DE NOTES IUT

Ce besoin est spécifique aux IUT. Il s'agit d'éditer un relevé de notes comportant des informations propres aux poursuites d'études. Ces informations sont variables d'une formation à l'autre au sein d'un même IUT. De plus, la mise en place du LMD peut engendrer d'autres modifications. Les participants du séminaire ont estimé que ce besoin était prématuré et qu'il devrait être réexaminé ultérieurement.

15. SYNTHÈSE DE LA PRIORISATION

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 1 | CREDITS EUROPEENS | | | | |
| 1.1 | Automatisation du traitement des changements de valeur des crédits européens | | | | X |
| 1.2 | Comptabilisation du nombre de credits en ip | X | | | |
| 1.3 | Valeurs differentes des credits sur un meme element | | | | X |
| 1.4 | Amélioration de l'outil de restitution des crédits | | X | | |
| 1.5 | Enregistrement du nombre de crédits acquis par étudiant | | | | X |
| 2 | PRISE EN COMPTE DES REGLES DE PROGRESSION LMD | | | | |
| 2.1 | Conditions d'accès elements pedagogiques | X | | | |
| 2.2 | Reinscription a distance des etudiants ajac | X | | | |
| 2.3 | Reinscription a distance : prise en compte de la cloture des elements de nature « semestre » | X | | | |
| 3 | ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLÔME | | | | |
| 3.1 | Adaptation de l'add au format europass | | | | X |
| 3.2 | Reperage des documents edites | | | | X |
| 3.3 | Saisie et edition directe du paramétrage de l'add | | X | | |
| 3.4 | Ajout d'informations concernant les stages | | | | X |
| 3.5 | Permettre l'affichage dans l'ADD de l'origine et des crédits obtenus précédement | | | | X |
| 4 | GESTION DE LA SECONDE SESSION | | | | |
| 4.1 | Compensation annuelle et session 2 anticipee | | | X | |
| 4.2 | Etudiants attendus en 2eme session | X | | | |
| 4.3 | Prise en compte de la meilleure note obtenue ELP/EPR conservable | X | | | |
| 5 | LES FORMULES D'EXAMENS SUR LES EPREUVES | | | | |
| 5.1 | Inscription des étudiants aux épreuves en fonction de la formule d'examen | | | X | |
| 6 | MOBILITE ETUDIANTE ET CURSUS EXTERNE | | | | |
| 6.1 | Validation d'acquis avec note individualisee | X | | | |
| 6.2 | Validation d'acquis - Ajout d'une liste de valeur sur les commentaires | | | | X |
| 6.3 | Saisie de masse des validations d'acquis | X | | | |
| 6.4 | création d'un outil de transfert du dossier étudiant entre établissement | | | | X |
| 6.5 | Saisie d'information propre au transfert | | X | | |
| 6.6 | Edition d'un relevé de note par étudiant | | | X | |
| 7 | AMELIORATION DE LA GESTION SEMESTRIELLE | | | | |
| 7.1 | Calcul et Paiement semestriel des droits | | | X | |
| 7.2 | Prise en compte du concept « semestre » dans domaines RE et MCC | | X | | |
| 7.3 | Prise en compte du concept « semestre » dans les autres domaines | | | X | |
| 7.4 | Possibilité de décocher toutes les PRC par étudiant dans le cadre de l'utilisation d'UE communes | | | | X |
| 7.5 | Automatiser l'IP en fonction d'un choix précédent (dans et hors chemin pédagogique) | | | X | |
| 8 | LE LMD ET LES IUT | | | | |
| 8.1 | Notes Multiples D'elements Capitalisables | X | | | |
| 8.2 | Compensation entre semestres | | | X | |
| 8.3 | Repérage du semestre ayant servi à compenser | | X | | |
| 8.4 | Obtention des unites et des credits correspondants par compensation | | | X | |
| 8.5 | Lancer uniquement le calcul du Résultat | | | X | |
| 8.6 | Redoublement de semestre | | | | X |
| 8.7 | Modification du modele de diplome dut (parchemin en 2007 - attente du modèle du men) | | | | |
| 9 | AMELIORATIONS DIVERSES DE LA STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS | | | | |
| 9.1 | Criteres de recherche version de diplome | | X | | |
| 9.2 | informer des modifications des informations initialisees par le modele de diplome | | | X | |
| 9.3 | Affichage du libelle de la version de diplôme | | X | | |
| 9.4 | Groupes de diplomes | | | X | |
| 9.5 | Libelles courts et longs des versions d'etape | | X | | |
| 9.6 | Identifier les objets de la SE (ELP, parcours, VET et VDI) pour la publication de l'offre de formation | X | | | |
| 9.7 | Historisation des éléments pédagogiques (version d'élément) | | | X | |
| 9.8 | Allègement des modifications de la structure des enseignements | | | X | |
| 9.9 | outil graphique pour la SE | | | X | |
| 9.10 | Rendre possible la saisie de libellé long sur la VDI | | | X | |
| 10 | AMELIORATIONS DIVERSES | | | | |
| 10.1 | Amélioration du comportement du resultat «DEF» dans des calculs de resultat de la VET | X | | | |
| 10.2 | Relevés de notes et attestations du reussite | | | X | |
| 10.3 | Cycles et édition des diplômes intermédiaires | X | | | |
| 10.4 | Post-it étudiant | | X | | |
| 10.5 | Adaptation si besoin des modèles de diplôme LMD à la circulaire du Ministère (à paraître) | | | | |
| 10.6 | Prise en compte du calcul de notes selon les critères européens (notation A à F) | | | | X |
| 10.7 | Amélioration de l'écran d'avancement des délibérations (bloc semestre + nouvelles entrées) | X | | | |
| 10.8 | Amélioration des règles de calcul en LMD (nouveaux opérateurs) | | | X | |
| 10.9 | Restreindre la liste des éléments affichés en saisie assistée IP (ELP appartenant à une liste à choix) | | | X | |

| N° | THEMES / Sous-thèmes | 2006 | | 2007 | >2007 |
|-----------|--|------|----|------|-------|
| | | P1 | P2 | | |
| 11 | PARCOURS INDIVIDUEL | | | | |
| 11.1 | Pouvoir exploiter des ELP qui ne sont pas dans le chemin pédagogique de l'étudiant | | | X | |
| 12 | GROUPES | | | | |
| 12.1 | Incompatibilité dans les groupes automatique | | X | | |
| 12.2 | Amélioration du dénombrement des étudiants affectés dans les groupes | | | X | |
| 12.3 | Traitement de suppression des étudiants dans les groupes sans IP | X | | | |
| 12.4 | Liste commune d'étudiants par groupe | | X | | |
| 13 | Amélioration de l'affichage et des éditions du Dossier étudiant | | | | |
| 13.1 | Visibilité semestre | X | | | |
| 13.2 | Possibilité d'afficher la décomposition d'une VET si pas de note et résultat sur la VET en Session 2 | X | | | |
| 13.3 | Bloc synthèse ELP capitalisable trop petit | X | | | |
| 13.4 | Attestation d'études pour les non-diplômes | | X | | |

16. LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| AGOSTINI Gérard | Université Aix-Marseille 3 |
| ALBRESPIC Christelle | Université de Bordeaux 1 |
| AUXIETRE Catherine | Université Montpellier 2 |
| BESNARD Nathalie | Université Aix-Marseille 2 |
| BLIN Marie-José | Université de Paris-Dauphine |
| BRACCO Marie-Hélène | Université de Savoie |
| BUDO Patricia | Université Bordeaux 3 |
| CAMPANA Jean-Paul | Université de Perpignan |
| COENE Isabelle | Université Bordeaux 2 |
| DESMOULINS Marc | Université de Caen |
| GALY Yvon | Université Toulouse 2 |
| GAYET Matthieu | Université Montpellier 3 |
| GERARDIN Annie | Université de Reims |
| GLENAT Olivier | Université Toulouse 1 |
| GODICHET Nicolas | Université d'Orléans |
| GRECH Danielle | Université Lyon 1 |
| JEUNEHOMME Pierre-Emmanuel | Université Nancy 2 |
| LAMBERT François | Université de Brest |
| LE GOURRIEREC Eric | Université Montpellier 1 |
| LETHIERS Christian | Université de Marne-la-Vallée |
| LIGIER Viviane | Université de Paris 10 |
| ROTHBERG Eve | Université Lyon 2 |
| VAUQUIER Nathalie | Université de Valenciennes |
| VEBER Véronique | Université Grenoble 1 |
| VENET Bernadette | Université Rennes 1 |
| | |
| AIME Serge | AMUE DSER |
| DESENZANI Frédéric | AMUE DEI |
| FORGES-LALY Christèle | AMUE DSER |
| LENOIR-PARQUET Joëlle | AMUE DEI |
| LUIGI Anne | AMUE DEI |
| MACARY Laurence | AMUE DEI |
| MARDON Jean-Claude | AMUE DSER – Université de Tours |
| PHILIPONA Alain | AMUE DEI |
| SERVAES Cédric | AMUE DSER |